



# Les associations et les fondations : un marché ouvert à la profession

P. 10 DOSSIER

EXERCICE PROFESSIONNEL

## Archivage des dossiers par les cabinets d'exercice comptable

### Le nouveau règlement général sur la protection des données

P. 26 EXERCICE PROFESSIONNEL

# Le certificat de dépôt 100% en ligne

Diversifiez l'offre de services de votre cabinet  
en simplifiant la création d'entreprise de vos clients



100% en ligne,  
aucun déplacement en banque



Demande effectuée  
en 5 minutes



Attestation disponible  
en 48H\*

Découvrez-nous sur [www.ibanfirst.com](http://www.ibanfirst.com)



[partners@ibanfirst.com](mailto:partners@ibanfirst.com)



01 76 77 46 88

CHANGE | PAIEMENTS | CRÉATION D'ENTREPRISE | SERVICES FINANCIERS | COMPTE PRO

iBanFirst est un établissement de paiement régulé par la Banque Nationale de Belgique et réglementé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation) en France.

Récompensé par :



\*Délai donné à titre indicatif, sous réserve d'éligibilité aux conditions du produit et d'acceptation du dossier par notre service de conformité.

## Laissons le temps aux réformes d'aboutir !

Comme chaque année, peut-être encore plus cette année du fait du démarrage d'un nouveau mandat présidentiel, l'heure est aux nouveautés dans le cadre des projets de loi de Finances et de loi de Financement de la Sécurité sociale.

S'il est bien normal qu'un nouveau pouvoir veuille mettre en application le programme sur lequel il a été élu, cette période d'annonces, de débats médiatiques et parlementaires et parfois de modifications des textes initiaux est certes intéressante, mais surtout inconfortable pour les professionnels que nous sommes.

En effet, nous devons bientôt accompagner la mise en œuvre de ces mesures chez nos clients. Mais avant d'avoir le texte final, il y aura eu des annonces et des démentis et nos clients nous auront interrogé, inquiets ou séduits selon les cas par les explications données par les médias.

Hélas, nous savons qu'il faudra attendre les derniers jours de l'année pour avoir des certitudes et qu'il faudra, parfois du jour au lendemain, se former, former nos équipes et adapter nos outils aux nouvelles règles édictées.

Cette année de début de quinquennat est sans doute



assez particulière et le foisonnement de réformes est compréhensible en ces circonstances. Maintenant, il faut souhaiter que les décrets d'application sortent vite, et que les nouvelles réglementations ne soient pas modifiées dès l'année prochaine.

Si nous avons besoin de réformes, nous avons également besoin de stabilité.

Cela vaut bien évidemment pour nos équipes qui souffrent de devoir défaire ce qu'ils ont mis en place quelques années plus tôt. Cela vaut aussi et surtout pour

notre économie car nous savons tous qu'en la matière, les réformes ne produisent pas leurs effets immédiatement.

Nous allons avoir beaucoup de travail dans les prochains mois pour « mettre en musique » les réformes fiscales et sociales qui se décident actuellement. Je souhaite que le temps que nous passerons soit un investissement à moyen et long terme et que les changements que nous accompagnerons soient des évolutions gagnantes pour notre économie.

“ Nous allons avoir beaucoup de travail dans les prochains mois pour « mettre en musique » les réformes fiscales et sociales qui se décident actuellement. ”

**Charles-René Tandé**  
Président du Conseil supérieur



## 3. ÉDITORIAL

## 6. EN BREF

8. **5 QUESTIONS À**  
Patrick Bordas, vice-président du Conseil supérieur : « La DSN, c'est parti ! »

15. **ACTION PUBLIQUE**  
Recenser le réseau relationnel de proximité

16. **VIE DE L'ORDRE**  
Hommage à André Reydel

18. Les missions confiées aux experts-comptables en matière de comptabilité

20. Une année complète sous le signe de la croissance pour les TPE-PME françaises

23. Diagnostic Performance : un plan d'actions personnalisé pour votre cabinet

24. Beau succès pour la Journée annuelle des CIP

50. **A LIRE DANS LA RFC**  
Lutte contre la fraude

## 10. FOCUS

### Les associations et les fondations : un marché ouvert à la profession

Sic fait le point sur les offres de service du Conseil supérieur à destination des professionnels.



p. 8



p. 38

## EXERCICE PROFESSIONNEL

26. Archivage des dossiers par les cabinets d'expertise comptable

31. Le nouveau régime du portage salarial

32. Imputation des déficits fonciers et conséquences de la cessation de la location

34. Paquet services : les incidences sur la profession d'expert-comptable

36. Non-paiement des cotisations Cavec : danger pour les experts-comptables défaillants !

38. Le mécénat : quand l'expertise technique conduit à la philanthropie

40. Loi Copé/Zimmermann sur la féminisation des conseils d'administration : où en sommes-nous ?

42. La pratique du droit social : un nouveau DU pour les experts-comptables

43. Correspondant Tracfin : obligatoire dans chaque cabinet !

## actus des régions

44. Rhône-Alpes - 46. Montpellier - 48. Paris Ile-de-France



## 56<sup>e</sup> Congrès de la CNECJ 12, 13 et 14 octobre 2017 à Biarritz.

La journée d'étude du vendredi 13 aura pour thème « La responsabilité des professionnels du chiffre ». L'inflation des textes légaux et réglementaires venant se superposer à ceux existants, des dates d'application très souvent difficiles à interpréter, la réforme du Code civil, du droit des contrats et des obligations, nous ont amené à revisiter cette problématique.

Pour mener à bien ces réflexions, Christine Guéguen, présidente du H3C, des magistrats, des professeurs de droit, des avocats et des experts-comptables de justice interviendront tout au long de cette journée d'étude, sous la houlette du rapporteur général, Michel Asse.

Pour plus d'information et inscription : [www.cnecej2017.com](http://www.cnecej2017.com)

## Nouvelle session du Master 2 Agricole

Vous souhaitez proposer des missions de conseil dans le secteur agricole et acquérir des connaissances approfondies en droit et comptabilité de l'entreprise agricole ?

Une nouvelle session du Master 2 Agricole « Aspects juridiques et comptables de l'entreprise agricole », réservé aux experts-comptables et notaires, est proposée à partir de janvier 2018.

Renseignements et inscription sur le site de l'Ordre  
[www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

## SAVE THE DATE 7 décembre 2017 au Cap 15 à Paris Convention numérique 2017

Avec pour thème central « la mise en œuvre opérationnelle de la Transition numérique au sein des cabinets », cette 2<sup>e</sup> édition proposera des ateliers pratiques pour accélérer la transition numérique des cabinets et les aider dans l'accompagnement de leurs clients.

Le programme se déclinera autour de quatre univers interdépendants : la technologie, la sécurité, le marketing et l'accompagnement des clients.

Objectif : apporter toutes les clés pour réussir la transition numérique des cabinets au travers d'exemples concrets et pratiques. Ce sont des témoignages, des tables rondes, des ateliers, des échanges, mais également des présentations technologiques qui viendront enrichir cette nouvelle édition de la convention numérique.

Rendez-vous le mois prochain pour découvrir la programmation complète de la convention sur le site Cap sur le numérique.

Pour en savoir plus : [www.capsurlenumerique.fr](http://www.capsurlenumerique.fr)



## Lancement du Conseil Sup' Services « Logiciels de caisse »



Depuis le 15 juin 2017, seuls les logiciels de caisse sont concernés par les nouvelles obligations à partir de 2018, d'utiliser un système ou un logiciel sécurisé. Pour accompagner la profession sur ces nouvelles obligations, le Conseil supérieur a lancé un nouveau Conseil Sup' Services qui regroupe sur une même plateforme une zone d'actualité, des FAQ, des modèles de courriers à transmettre à vos clients pour les informer...

Pour plus d'informations: [www.conseil-sup-services.com](http://www.conseil-sup-services.com)

## Qui va pleurer la mort du RSI ? Charles-René Tandé en direct sur BFM Business

La disparition du régime social des indépendants (RSI) est programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il sera adossé au régime général de Sécurité sociale. Souvent décrié, à tort ou à raison, qui va pleurer la mort du RSI ? Charles-René Tandé était invité, le 4 septembre 2017, sur le plateau de BFM Business pour participer, aux côtés de Bernard Delran, vice-président du RSI, Bruno Chrétien, président de l'institut de la protection sociale et Michel Chassang, président à l'UNAPL, à l'émission « Les décoteurs de l'éco ».



Retrouver l'émission en replay sur le site de BFM Business  
<http://bfmbusiness.bfmtv.com>

## PUBLICITE DE SANCTION

Décision rendue par la chambre régionale de discipline de Montpellier

Application de l'article 53, alinéa 4, de l'ordonnance de 1945

Par décision du 30 mai 2017, la chambre régionale de discipline près le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Montpellier, statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort, a :

- ▶ dit que Monsieur Mathieu Menon a commis les manquements visés aux articles 118, 152 et 161 du décret n°2012-432 du 30 mars 2012 qui lui étaient reprochés ;
- ▶ prononcé à son encontre la sanction de la réprimande ;
- ▶ ordonné à titre de sanction accessoire, la publicité sans ses motifs, de la peine disciplinaire prononcée dans la presse professionnelle :
  - la revue SIC "Science Indépendance Conscience" ;
  - la revue « Et Cela Dit ».

aux frais de Monsieur Mathieu Menon, au prix maximum de 1 000 euros par encart et d'un seul encart par revue.





Faites les bons choix pour  
*construire demain!*

Pour répondre aux enjeux de votre cabinet d'expertise comptable, AGIRIS vous présente sa nouvelle gamme de production **AGIRIS CONNECT**.  
Faites le choix d'une véritable usine digitale et d'un nouveau service conçu comme votre allié au quotidien : **MON COACH AGIRIS**.

**AGIRIS CONNECT**

**Usine digitale**

**MON COACH AGIRIS**

[www.agiris.fr](http://www.agiris.fr)

Depuis plus de trois ans, le Conseil supérieur informe et mobilise la profession sur le passage à la DSN. Patrick Bordas, vice-président du Conseil supérieur en charge du secteur Missions, et président de la commission des Missions sociales, rencontre régulièrement les organismes complémentaires ainsi que les éditeurs de logiciels pour travailler sur la mise en œuvre de fiches de paramétrage harmonisées entre ces différents organismes, afin de favoriser leur traitement automatisé.



Marc Bertrand

“ La profession a mis en œuvre d'importants moyens pour être prête aux échéances légales, avec une forte mobilisation des équipes en charge du social. ”

# La DSN, c'est parti !

## Les experts-comptables se sont fortement impliqués dans la mise en œuvre de la DSN. Peut-on dire que c'est un succès ?

Selon les données du GIP-MDS, environ 95% des entreprises sont entrées en DSN, avec un taux de conformité de 95%, mais quelques TPE manquent encore à l'appel.

C'est donc un succès pour la profession qui a mis en œuvre d'importants moyens pour être prête aux échéances légales : une forte mobilisation des équipes en charge du social, des investissements importants qu'il s'agisse d'actions de formation, de mises à jour, voire de changements de logiciels...

Mais si l'on observe ce qui se passe du côté des autres intervenants, il y a encore du travail. En effet, si la sphère publique est prête, il n'en va pas de même pour bon nombre d'organismes complémentaires gérant les contrats de prévoyance, de complémentaire santé et de retraite supplémentaire. La plupart d'entre eux ne sont pas prêts pour la Phase 3 et demandent aux entreprises des DUCS ou des bordereaux de cotisations, alors que le cabinet a envoyé une DSN Phase 3... Sans compter ceux qui refusent le télépaiement. Or, ces demandes sont contraires au dispositif légal !

## Que fait le Conseil supérieur pour résoudre ces difficultés ?

Depuis le début de la mandature, en tant que vice-président du Conseil supérieur en charge notamment du social, j'ai demandé à la direction de la Sécurité sociale et à la maîtrise d'ouvrage de la DSN de réunir les fédérations représentant les organismes complémentaires (assureurs, institutions de prévoyance et mutuelles) afin d'identifier les difficultés rencontrées pour trouver des solutions. Nous nous rencontrons régulièrement, ainsi qu'avec les éditeurs de logiciels, pour améliorer et fluidifier le processus. Ainsi, nous travaillons avec eux sur la mise en œuvre de fiches de paramétrage harmonisées entre ces différents organismes, afin de favoriser leur traitement automatisé.

Régulièrement, via notre newsletter hebdomadaire, la Sicnewsletter, nous tenons informés les experts-comptables de ces démarches et leur demandons aussi de nous signaler les dysfonctionnements. À cet effet, une boîte mail dédiée a été créée (DSN-OC@experts-comptables.org) pour signaler les problèmes rencontrés avec les organismes complémentaires. Ces dossiers sont ensuite transmis aux fédérations concernées.

## Pour en savoir +

La DSN : interview de Patrick Bordas, vice-président du CSOEC en charge du secteur des missions :

 [www.conseil-sup-services.com](http://www.conseil-sup-services.com)

Le portail de la DSN info

 [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr)

1. Voir sur ce sujet le site [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr)

# Conseil Sup' Services

Conseil Sup'  
SERVICES

# DSN

UN PORTAIL DÉDIÉ  
AUX EXPERTS-COMPTABLES

Le Conseil supérieur met à disposition des experts-comptables et de leurs collaborateurs des outils pratiques sur Conseil Sup' Services (espace DSN).



Trois espaces sont dédiés à vos problématiques :

### découvrir la DSN :

pour découvrir la DSN (actualités, vidéos, questions réponses, diaporama de présentation, textes applicables, agenda des événements en région...)

### espace technique :

pour obtenir des informations techniques sur la DSN (vidéos d'éditeurs, chartes et documents techniques, avancement des organismes complémentaires...)

### organisation du cabinet :

pour être accompagné dans la gestion des dossiers du cabinet en DSN (outils d'organisation interne, outils de marketing et de communication, base documentaire...).

Par ailleurs, un formulaire, réservé aux experts-comptables, vous permet de poser vos questions techniques relatives à la mise en œuvre de la DSN pour vos clients, et d'être rappelé par un spécialiste.

Rendez-vous sur  
[www.conseil-sup-services.com](http://www.conseil-sup-services.com)

ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES  
Conseil Supérieur

## La DSN Phase 3, obligatoire pour toutes les entreprises depuis janvier 2017, a vocation à remplacer la DADS-U : qu'en sera-t-il en janvier 2018 ?

La DSN a en effet vocation à remplacer la DADS-U. Si le cabinet a transmis une DSN Phase 3 depuis janvier 2017 (ou décembre 2016 en cas de décalage de paie) incluant les informations relatives aux organismes complémentaires, et ce pour toute l'année 2017, il n'y aura pas de DADS-U à faire en janvier 2018.

Les entreprises qui resteront tenues de faire une DADS-U en janvier 2018 seront notamment celles pour lesquelles :

► les cotisations destinées aux organismes complémentaires n'ont pas été intégrées dans la DSN pour la totalité de l'exercice 2017 ;

► des erreurs déclaratives, ou une absence de données, ont été constatées sur une ou plusieurs DSN mensuelles<sup>1</sup>.

## La mise en œuvre du prélèvement à la source a été reportée à janvier 2019 ; selon vous est-ce une bonne chose pour les cabinets comptables tiers déclarants ?

La transmission des informations, pour la mise en œuvre du prélèvement à la source, se fera, pour les salariés, via la DSN. Or, comme nous l'avons vu, la DSN génère encore beaucoup de travail pour les cabinets. Le report de la mise en œuvre du prélèvement à la source est donc une bonne chose, d'autant qu'il doit permettre la réalisation d'un audit dont l'objet est de détecter les difficultés et dysfonctionnements, à partir de cas réels et avec des cabinets pilotes, afin de modifier le cas échéant certaines modalités du dispositif.

## Avec la DSN et le bulletin de paie électronique, les données sociales sont de plus en plus dématérialisées ; à quand un pôle social tout numérique ?

On s'achemine en effet vers un pôle social tout numérique, et il reste encore un certain nombre de chantiers : dématérialisation des contrats, collecte d'événements, conseil RH, bilan social... L'ordre encourage les experts-comptables à s'engager dans cette voie et ceux qui l'ont déjà fait s'en félicitent ! Il s'agit de nouvelles missions à leur ajoutées pour les cabinets. ■

## DSN et difficultés rencontrées par les cabinets : que faire ?

► **Problèmes concernant les organismes complémentaires**  
Signalez les dysfonctionnements que vous rencontrez sur la boîte mail dédiée mise en place par le Conseil supérieur :  
[DSN-OC@experts-comptables.org](mailto:DSN-OC@experts-comptables.org)

► **Problèmes concernant Pôle emploi et l'Urssaf**  
Consultez la base de connaissances sur le site [dsn-info.fr](http://dsn-info.fr). Si les fiches publiées ne permettent pas de répondre à vos interrogations, vous serez redirigé vers un formulaire en ligne vous permettant de poser votre question directement au Support DSN du GIP-MDS.

# Les associations et les fondations : un marché ouvert à la profession

Sic fait le point sur les offres de service du Conseil supérieur à destination des professionnels.

## L'observation du marché

L'Observatoire de la profession vient de publier sa dernière édition sur l'étude des marchés de la profession à fin 2016. Cette étude montre combien les missions auprès des associations représentent de réelles possibilités d'ouvertures de développement à la condition que l'offre réponde à leurs demandes. Depuis trois décennies, toutes les études ont montré que l'expert-comptable est présent dès l'embauche du premier salarié. Elles montrent aussi des besoins spécifiques auxquels pourrait répondre la profession, par exemple, la recherche de financements.

A l'heure où l'argent public se fait rare, où les associations sont contraintes de fusionner entre elles ou avec des structures mixtes, nous constatons que les missions d'aide à la recherche de financement ne représentent que 10% des missions. Les professionnels ont ici matière à s'interroger sur leur offre et leur positionnement dans ce marché.

De la même façon, l'aide que peut apporter le professionnel dans le suivi et la gestion des associations reste faible : plus de 60% n'ont pas recours à la profession, à une époque où les financeurs demandent de la transparence et que le législateur renforce les obligations de reddition d'informations et pas uniquement d'établissement des comptes.

## La sensibilisation de la profession : le « Tour de France des associations »

Afin de sensibiliser les professionnels aux grands thèmes mobilisant le marché des associations, le Conseil supérieur et 17 des 23 Conseils régionaux organisent pour la deuxième année consécutive le Tour de France des associations qui maillera la France jusqu'à fin décembre 2017 pour 25 manifestations sur 15 thématiques différentes. Gestion et pilotage, assistance dans les formalités relatives au personnel et aux bénévoles, sécurisation de la situa-

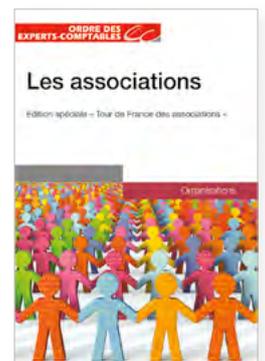
tion fiscale de la structure... Autant de missions que peut réaliser l'expert-comptable auprès des associations.

Les Conseils régionaux invitent les représentants de ces associations avec le soutien des instances représentatives de la vie associative locale dans l'objectif de permettre les contacts et le dialogue avec la profession.

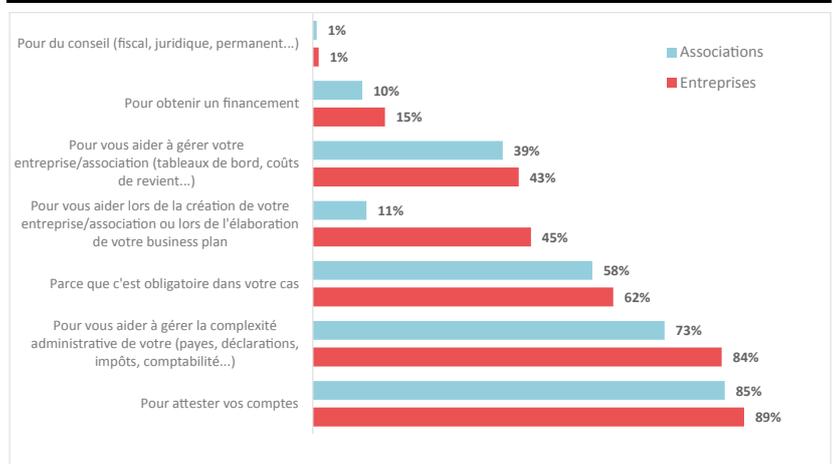
Un catalogue d'animation est mis à disposition des Conseils régionaux qui relaient leur sélection de thèmes auprès de leurs membres. Les experts-comptables peuvent inviter leurs clients à venir partager ces moments conviviaux. Ces manifestations ont un objectif d'ouverture du dialogue et de montrer le potentiel des missions possibles.

Le guide Associations 2017 - Edition spéciale Tour de France sera offert aux participants. Il contient 37 fiches techniques à jour des dernières obligations législatives et réglementaires spécifiques.

**Chakib Hafiani**  
Président du Comité secteur non-marchand du Conseil supérieur



## Les motivations du recours à un expert-comptable

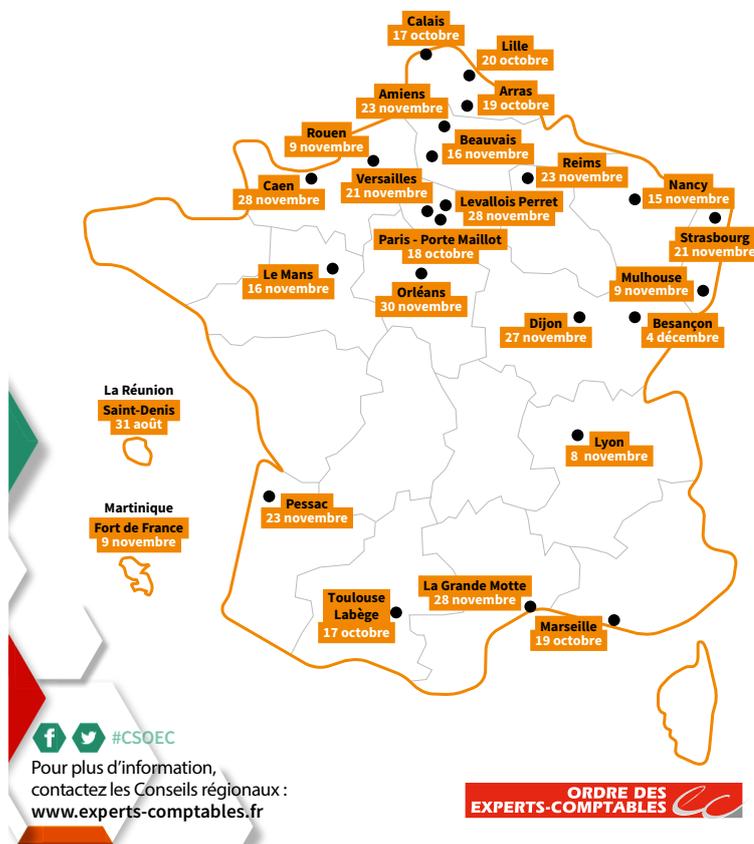


Source enquête CSOEC 2016

# Tour de France des associations

avec  
les experts-comptables

Du 31 août au 4 décembre 2017 !



## Le rendez-vous annuel avec les associations

Depuis plus de 10 ans, à l'occasion du Forum national des associations et fondations, près de 4 500 participants se regroupent pour une journée dense en conférences et ateliers techniques. Deux grandes plénières se réservent l'exploration des tendances politiques de l'économie sociale et solidaire.

Pour l'édition 2017 qui se tiendra le 18 octobre 2017 à Paris, Porte Maillot, l'Ordre des experts-comptables et la CNCC ont travaillé de concert pour construire un programme tenant compte de l'actualité.

## Le Conseil supérieur au Forum national des associations et fondations

### Deux conférences

► « La communication financière des associations et fondations : pratiques comparées et enjeux », animée par Chakib Hafiani et avec la participation de Thierry Legrand, expert-comptable, Suzanne Chami, déléguée générale d'IDEAS, Jean Pierre Lefranc, directeur financier de la Fondation de France et Muriel Renahy, secrétaire générale de l'association Le Rire Medecin.

► « Modernisation de la réglementation comptable des associations et fondations : évolution ou révolution », avec la CNCC, animée par Rudy Jardot et avec la participation de Irène Scolan, expert-comptable, Patrick de Cambourg, président de l'ANC, Philippe Guay, commissaire aux comptes, et Hélène Beck, directrice administrative et financière du Secours catholique.

### Deux ateliers

► « Associations et impôts commerciaux : avantages et inconvénients, une nouvelle opportunité : le CITS (crédit d'impôt de taxe sur les salaires) » animé par Françoise Boisvert.

► « Les ESMS en 2018 : nouveautés, contraintes et opportunités ! » animé par François Jégard et Jean-Yves Mace.

Dans le cadre de l'opération « Coup de cœur », l'Ordre propose de mettre à l'honneur l'association illustrant le thème général du sport dans la cité : « Phoenix et dragons », l'association des « Dragon Ladies de Paris » qui relève le défi sportif de la « Traverseine » afin de lancer un message d'espoir, d'aider des femmes dans l'après cancer à reprendre confiance et estime de soi à travers cette aventure solidaire.



Sur le stand de l'Ordre, les professionnels bénévoles proposent des consultations gratuites tout au long de la journée.

Comme outil de communication, le kit autodiagnostic, mis à jour, sera proposé à nouveau. Ces fiches rencontrent toujours autant de succès.

# Focus sur les outils proposés par le Conseil supérieur

## L'investissement technique de l'institution : l'évolution du règlement 99-01

Début 2017, l'ANC, Autorité de normes comptables, a lancé des travaux de modernisation du règlement CRC n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations. L'Ordre des experts-comptables participe aux travaux de normalisation. Une première revue de détail des points de techniques comptables sur l'avancement des réflexions, sera proposée au congrès de Lille.

Les travaux de l'ANC s'organisent par sous-groupes de travail et portent sur :

- ▶ la modernisation des dispositions comptables relatives à l'élaboration des comptes annuels ;
- ▶ la revue des dispositions relatives au compte emploi annuel des ressources ;
- ▶ le traitement comptable des fusions et autres opérations assimilées (à venir – travaux non lancés à ce stade).

L'évolution du Compte d'Emploi des Ressources (CER) devrait, en principe, voir le jour en 2018. En effet, malgré les progrès réalisés, la fidélité et la sincérité du CER demeurent insuffisantes :

- ▶ un CER non compréhensible par un donateur non spécialiste ;
- ▶ des pratiques comptables encore trop hétérogènes ;
- ▶ des pratiques très diverses parfois contestables en matière de communication financière.

Le CER pourrait comporter deux tableaux, un « global » et un « générosité du public (GP) » ou être constitué d'un tableau en listes « global et GP réunis » au choix de l'entité comme pour le compte de résultat.

Le tableau devra aussi être complété pour faire état des emplois (investissements immobiliers, augmentation de capital de filiales) et des ressources (subventions d'investissement, emprunts...). Ces informations nécessaires seraient portées en annexe du CER.

Quant au sujet des fusions, lancé dès 2014 avec la loi ESS mettant en musique la position européenne reprise par le HCVA en 2012, il devrait être examiné par l'ANC dans le cadre de la réforme et bénéficier prochainement de règles comptables adaptées aux associations et fondations. ■

## 72<sup>e</sup> Congrès : Microconférence « La réforme de la réglementation comptable des associations et fondations »

Comme vu ci-avant, le sujet porte sur les travaux de réflexion de l'ANC. Le Conseil supérieur et la CNCC ont formulé un certain nombre de propositions techniques communes. Celles présentées au congrès portent sur une sélection des points les plus avancés. La complexité et les lourdes conséquences fiscales et financières font de tous ces sujets des thèmes politiques aussi bien que techniques qui expliquent la lenteur apparente des processus d'analyse et de décision.

## Actu Experts Associations

Depuis près de 15 ans, le Conseil supérieur élabore, chaque trimestre, une lettre dématérialisée et téléchargeable sur le site de l'Ordre. Cette lettre comporte une partie de veille législative et réglementaire, doctrinale et jurisprudentielle, focalisée sur la comptabilité, les finances, la fiscalité et le social. Une revue de presse et surtout des articles rédigés bénévolement par les membres du Comité associations, complètent chaque lettre.

Il est prévu que chaque expert-comptable puisse diffuser cette lettre à ses clients, en introduisant la « carte de visite » du cabinet sur la couverture PDF.

## Pour en savoir +

Pour s'abonner et recevoir l'information de sa disponibilité, il suffit de renseigner le formulaire disponible sur le site de l'Ordre.

[www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

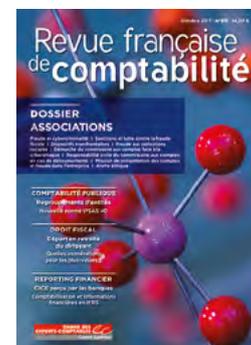
## Le dossier « Associations » de la RFC

La Revue française de comptabilité d'octobre 2017, n°513, a consacré son dossier sur le thème des associations comportant une dizaine d'articles sur les sujets majeurs, qui sera publié à l'occasion du Forum national des Associations et Fondations. Un autre numéro sera programmé au cours du premier semestre 2018 et se focalisera sur les conclusions du groupe de travail de l'ANC et la nouvelle version 2018 du plan comptable des associations et fondations.



Pour en savoir +

<https://congres.experts-comptables.com>



Pour en savoir +

[www.revuefrancaisedecomptabilite.fr](http://www.revuefrancaisedecomptabilite.fr)

Éditeur de logiciels pour  
experts-comptables et  
commissaires aux comptes

ENFIN UNE APPROCHE PRAGMATIQUE  
POUR RÉPONDRE À VOS EXIGENCES !

## ACROPOLE EXPERT COMPTABILITÉ

Logiciel de comptabilité pour les cabinets  
d'expertise comptable et les PME.

Pensé par des professionnels en expertise comptable  
pour une utilisation intuitive, simple et adaptée.

## ACROPOLE EXPERT CAC

Logiciel d'audit pour la gestion des dossiers  
de commissariats aux comptes.

En conformité avec les NEP en vigueur.  
Approuvé par la CNCC.

Plus de 25 ans d'expérience aux services  
des cabinets comptables et des PME.

Découvrez la performance de nos logiciels  
sur [www.acropole-expert.com](http://www.acropole-expert.com)



### Guide et ouvrage technique

La version 2017 du Guide associations constitué de fiches techniques est désormais disponible et accessible à la vente à partir de la Boutique.

L'ouvrage technique « Droit comptable des associations et fondations », co-édité par l'Ordre et la CNCC, devrait être remis à jour dès la publication de la nouvelle version du « 99-01 » par l'ANC. Paru dans sa première édition en février 2001, mis à jour en 2009 puis en 2011, il reste attendu par tous les professionnels.



Pour en savoir +

[www.boutique-experts-comptables.com](http://www.boutique-experts-comptables.com)

### Offre de formation du CFPC

Douze sujets de formation relatifs aux associations sont proposés aux experts-comptables dans le catalogue CFPC 2017 accessible depuis [www.cfpc.net](http://www.cfpc.net). En 2016, environ 400 confrères ont suivi une formation relative aux associations. De nouveaux sujets sont proposés en 2017.

Le Comité « Secteur Non marchand - Associations » travaille au développement du marché des associations pour les professionnels. De nombreux consœurs et confrères apportent leur savoir-faire et leur dévouement pour que les travaux techniques puissent être menés à bien ainsi que la communication indispensable à leur diffusion, qu'ils soient ici chaleureusement remerciés.

Si le marché des associations est "ouvert", il faut toutefois se former pour bien ou mieux le connaître, savoir répondre aux attentes de ces clients particuliers et pouvoir leur proposer des missions adaptées. L'Ordre propose les outils pour y arriver. La volonté de réussir est entre les mains des professionnels.



Pour en savoir +

[www.cfpc.net](http://www.cfpc.net)

# INNEO

CABINET COMPTABLE

**COLLABORATEUR  
COMPTABLE, PAIE,  
SOCIAL OU JURIDIQUE**

## Spécifiquement votre

---

**Vos opérations ou thématiques structurent votre environnement de travail. Elles contiennent :**

- votre documentation dédiée actualisée en continu dont les Mémentos et Codes associés, les textes des Conventions Collectives, le Plan Comptable Général, l'actualité commentée, les avis d'experts, les vidéos...
- vos outils pratiques dédiés : agendas, modèles de lettres et d'actes, simulateurs, chiffres et taux, tableaux récapitulatifs, guides déclaratifs...

**INNEO, c'est innovant, pratique, 100% fiable et sans engagement !**



**TESTEZ GRATUITEMENT**  
**01 41 05 22 22 - [www.efl.fr](http://www.efl.fr)**



EDITIONS  
FRANCIS LEFEBVRE

# Recenser le réseau relationnel de proximité

Sic fait le point sur les actions publiques menées par le Conseil supérieur en juillet 2017.

**P**remier réseau de conseil aux entreprises à tous les stades de leur développement, les experts-comptables se prévalent d'une connaissance incomparable des attentes et des difficultés rencontrées par les chefs d'entreprise dans l'application de certains textes législatifs et réglementaires.

Afin de contribuer efficacement au débat public et à l'évolution de la législation, il est apparu nécessaire pour la profession de renforcer ses relations avec élus de la nation par la réalisation d'un maillage des parlementaires au niveau régional.

Cette initiative permettra d'identifier les liens privi-

légiés pouvant exister entre les membres de la profession et les membres du Parlement mais aussi de relayer plus facilement, en régions, les propositions et les actions menées par notre profession pour faire évoluer les textes en faveur des entreprises françaises.

Pour réaliser ce maillage, le Conseil supérieur transmettra prochainement aux Conseils régionaux un courrier type avec un questionnaire. L'ensemble de ces éléments seront adressés par les Conseils régionaux à leurs membres.

## Rencontrer les décideurs nationaux

Le Conseil supérieur a poursuivi durant l'été son travail de prise de contact avec les décideurs publics nationaux.

### FOCUS SUR QUATRE RENDEZ-VOUS

**11 juillet**

**Franck Morel, conseiller relations sociales, formation et emploi au cabinet du Premier ministre**

Echanges dans le cadre de la préparation de la loi Travail.

**18 juillet**

**Mathilde Mignot-Leloup, directrice de la Sécurité sociale**

DSN, Tiers-déclarant, RSI et TESE ont été les sujets abordés lors de ce rendez-vous faisant suite à la prise de fonction de la directrice.

**19 juillet**

**Philippe Richert, président de la région Grand Est et président de l'Association des régions de France**

A l'heure où l'Ordre doit repenser son organisation territoriale, ce rendez-vous a été l'occasion d'un premier bilan de la mise en place des grandes régions administratives.

**25 juillet**

**Pierre-André Imbert, conseiller social au cabinet du président de la République**

Echanges dans le cadre de la préparation de la loi Travail.

# Hommage à André Reydel

Charles-René Tandé et les membres du Conseil supérieur ont la tristesse de vous faire part de la disparition d'André Reydel, président d'honneur du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

C'est un grand professionnel qui nous a quittés le 25 août dernier. Nous tenons à saluer ici cette immense figure de la profession qu'il a marquée de son empreinte par l'intérêt vif qu'il lui portait, défendant sa vision avec force et passion. Il s'est investi dans l'évolution de la profession, son développement et sa défense. André Reydel a présidé le Conseil supérieur de 1969 à 1971.

C'est à lui que nous devons la mise en œuvre des dispositions de la loi du 31 août 1968 qui notamment, mettait fin à la division des professionnels en deux catégories, les experts-comptables et les comptables agréés. Il a accompagné l'effort doctrinal, œuvré à la protection de la profession et à la formation professionnelle.

Son engagement l'a conduit tout naturellement à présider le syndicat Ifec, de 1963 à 1966, défendant l'activité comme une force de proposition politique. Personnalité militante, il est resté un membre très actif du syndicat.

Ses compétences ont fait de lui un homme respecté et reconnu de tous. Homme de conviction, il fut aussi président de la Chambre nationale des experts-comptables diplômé par l'Etat, expert judiciaire, expert près la Cour de cassation, expert près le tribunal administratif de Paris, vice-président, puis président du groupe d'études des experts-comptables de la CEE, président de l'Académie de comptabilité,

de l'UEC, membre de la commission des Comptes commerciaux de la nation, membre des jurys d'examen d'expert-comptable et du jury du concours d'agrégation des sciences de gestion... André Reydel a exercé chacune de ses fonctions avec une immense exigence intellectuelle et une très grande humanité.

Une fois en retraite, il collaborait à la vie de l'institution en participant à ses réunions et aux prises de décision. Homme de dévouement et d'énergie, il a marqué durablement la profession.

Le Conseil supérieur et la profes-



sion adressent à sa famille et à ses proches ses chaleureuses pensées et ses plus sincères condoléances.

Charles-René Tandé  
Président du Conseil supérieur

“ Pour les jeunes que nous étions, il était et représentait la profession et son avenir. ”

« J'ai débuté mon stage en 1954, André Reydel était alors président de la Chambre nationale des experts-comptables diplômés (à ne pas confondre avec la Compagnie nationale des experts-comptables brevetés).

Pour les jeunes que nous étions, il était et représentait la profession et son avenir.

Le jour de l'Ascension, l'Anecs organisait, comme chaque année, une réflexion de travail ; André Reydel y était un fidèle et apprécié conférencier.

En janvier 1957, il m'a interrogé à l'oral du « Final » ; et en mai 1958 c'était son associé qui me faisait soutenir le mémoire.

Après la création de l'Ifec, et le décès prématuré du premier président (J. Alexandre), il devint président. Cela nous paraissait normal.

En 1970, au banquet de clôture du 25<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre, dans la Galerie des Batailles au château de Versailles, le ministre du Budget de l'époque vint lui remettre « sur le front des troupes » la croix de chevalier de la Légion d'honneur, et ce ministre n'était autre que Jacques Chirac.

Ensuite je l'ai rencontré à maintes reprises. Il était très assidu aux sessions du Conseil supérieur.

Depuis 1945, l'Ordre a beaucoup évolué et sa notoriété n'a cessé de grandir. Il y a eu un travail collectif. Mais certains ont fait un apport plus important que d'autres et il fut de ceux-là. »

Léo Jégard  
Président d'honneur du Conseil supérieur

EXPERTS-COMPTABLES

# mmISEZ SUR LE CONSEIL

GRÂCE À NOTRE ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE  
EN PROTECTION SOCIALE

Démarquez-vous  
en développant à  
nos côtés votre  
expertise en  
protection sociale.  
Formations, outils d'aide  
à la vente (document  
unique, CCN, etc.), aide  
juridique, interlocuteurs  
privilégiés... Nous  
mettons tout en œuvre  
pour que vous puissiez  
conseiller au mieux  
vos clients.

[malakoffmederic.com/entreprises/  
expert-comptable](http://malakoffmederic.com/entreprises/expert-comptable)



ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCES (AMA) - Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - 21 rue Laffitte 75009 Paris  
SIREN : 812 986 289 - N° Orias : 16 000 160 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) Un organisme du groupe Malakoff Médéric - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris  
[malakoffmederic.com](http://malakoffmederic.com) - crédit photo (Getty Images) - 10477-1709



malakoff médéric

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE

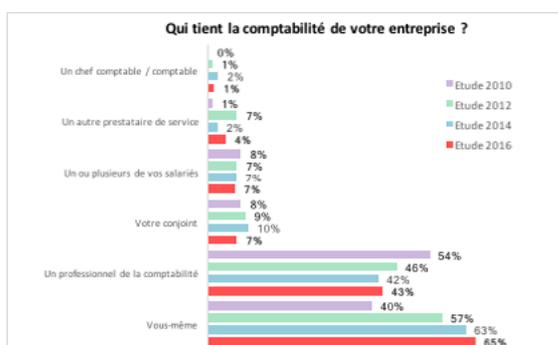
ON VOUS **mm**

# Les missions confiées aux experts-comptables en matière de comptabilité

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables réédite son étude biennale sur les marchés de la profession comptable et vous présente le chapitre de l'étude consacré aux missions comptables qui leur sont confiées.

## Une tendance à l'internalisation de la tenue de la comptabilité dans les entreprises

La proportion des entreprises qui font appel à un professionnel pour la tenue de leur comptabilité s'est réduite entre 2010 et 2016. Seuls 43 % des TPE-PME interrogées font ainsi appel à un cabinet d'expertise comptable pour la tenue de leurs comptes en 2016, contre 54 % six ans plus tôt. A l'inverse, la part des chefs d'entreprise qui déclarent s'occuper eux-mêmes de leur tenue est passée de 40 % à 65 % en six ans. On peut d'ailleurs raisonnablement penser que la part des entreprises faisant appel à un professionnel de la comptabilité pour la tenue de leurs comptes devrait continuer de se réduire dans les années à venir. Les nouvelles technologies de l'information fournissent en effet de plus en plus d'opportunités aux entreprises de réali-



ser elles-mêmes (à moindre coût) tout ou partie de la saisie de leur comptabilité et l'utilisation de telles solutions devrait se répandre rapidement. D'un côté c'est une bonne nouvelle pour les cabinets qui pourront économiser du temps sur des activités à faible valeur ajoutée ; de l'autre, cela nécessitera naturel-

lement de trouver de nouvelles sources de revenus pour compenser.

Côté associations, 30 % d'entre elles ont recours à un expert-comptable pour la tenue de leur comptabilité, proportion globalement stable depuis 2010.

## Des clients en demande de prestations à plus forte valeur ajoutée

La part des entreprises qui réclament à leur cabinet une mission très large en matière de comptabilité (tenue régulière de la comptabilité avec établissement des comptes annuels et des déclarations fiscales) s'est (légèrement) réduite entre 2010 et 2016. A l'inverse, les entreprises sont plus nombreuses à demander à leur partenaire une mission de tenue partielle, voire uniquement d'établissement des comptes. Cette évolution illustre à nouveau le fait que la tenue est peu créatrice de valeur pour les dirigeants d'entreprise et qu'ils commencent aujourd'hui à disposer d'outils qui leur permettent de prendre en charge cette tâche à moindre frais.

La préparation des comptes annuels est en revanche toujours majoritairement confiée à un professionnel de la comptabilité (six entreprises sur dix). Il est par ailleurs intéressant de constater que cette part ne baisse pas entre 2012 et 2016, contrairement à ce que l'on observe en matière de tenue. Au niveau des associations, une sur deux a recours à un professionnel de la comptabilité. Mais la part des associations qui internalisent la préparation des comptes annuels progresse fortement.

Cette tendance des clients à internaliser la tenue des comptes et la préparation des comptes annuels côté associations, montre clairement la nécessité pour les cabinets d'apporter plus de valeur ajoutée, plus d'utilité à leurs clients : tableaux de bord, suivi de la trésorerie, outils de pilotage... ■

## Pour en savoir +



La version 2017 de l'ouvrage « Marchés de la profession comptable » est disponible sur Bibliordre :

[www.bibliordre.fr](http://www.bibliordre.fr) et sur la Boutique

[www.boutique-experts-comptables.com](http://www.boutique-experts-comptables.com)

## La méthodologie de l'étude

L'étude a été réalisée grâce à une enquête téléphonique menée auprès d'un échantillon de 660 entreprises (de 0 à 249 salariés) et 260 associations (de 1 à 249 salariés). Les résultats ont été redressés en fonction de l'activité, de la taille et de la localisation géographique afin d'être représentatifs.

**Le saviez-vous ? : l'article 88 de la loi de finances 2016 oblige les commerçants de s'équiper de systèmes de caisse attestés sécurisés, sous peine d'une amende de 7500€ !**



# PI Electronique

LA Référence

Les systèmes de caisses PI SPIN MANF sont certifiés AFNOR NF525

- sécurisation des enregistrements de vente
- archives fiscales sécurisées, avec signatures électroniques
- lien détaillé vers la comptabilité
- utilisation simple, rapide, fiable

Options back-office PI : centralisation multi-sites, archivages, stocks, analyses des ventes, système de fidélité clients

Avec une expérience de dizaines de milliers de systèmes installés, PI est leader des systèmes de caisses sécurisées

PI Electronique: Paris - Lyon - Marseille - Strasbourg - Nantes - Albertville - Toulouse - Bordeaux *support 7J/7*

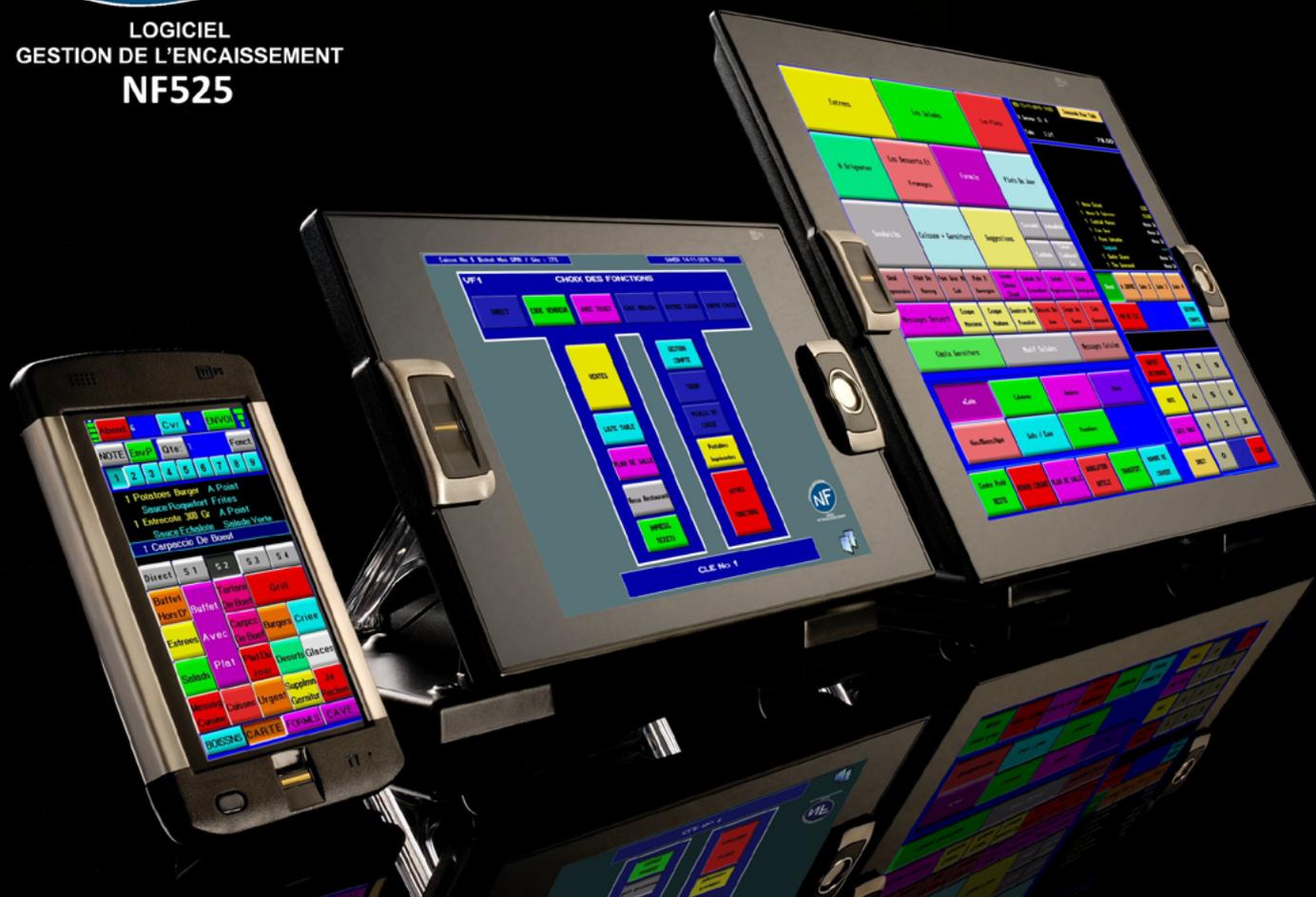
01.69.29.72.03 [info@pielectronique.com](mailto:info@pielectronique.com)



Conçu, développé et assemblé en France



LOGICIEL  
GESTION DE L'ENCAISSEMENT  
**NF525**



# Une année complète sous le signe de la croissance pour les TPE-PME françaises

L'Ordre des experts-comptables, au travers de son baromètre « Image PME », constate pour le 12<sup>e</sup> mois consécutif une croissance de l'activité des TPE-PME françaises.

**L**e chiffre d'affaires journalier moyen des entreprises françaises a progressé de 1,9% par rapport au mois de mai 2016. C'est la plus forte croissance enregistrée par cet indice depuis sa création début 2015. Cette croissance record doit certes être mise en perspective avec un mois de mai 2016 marqué par une baisse de l'activité ; mais elle illustre néanmoins la bonne tenue de l'activité des TPE-PME en ce début d'année 2017. Les très bonnes performances continuent de se succéder depuis le mois de janvier 2017 avec des hausses du chiffre d'affaires supérieures ou égales à 1,6%.

Toutes les régions françaises ont vu leur indice mensuel d'activité progresser en mai 2017, mais la cassure entre l'Île-de-France et les autres régions françaises semble se confirmer. De nouveau en tête de classement, la Corse et les Pays de la Loire affichent des performances en hausse de plus de 3%, tout comme l'Occitanie sur le mois de mai. Les autres régions enregistrent des croissances comprises entre 1,4% (PACA) et 2,5% (Bretagne). Pour le deuxième mois consécutif, l'Île-de-France est clairement en deçà des autres régions en termes de croissance, avec une progression de 0,2% du chiffre d'affaires. Difficile toutefois de dire si cette situation traduit l'amorce d'un nouveau cycle de croissance molle pour la région ou une plus grande dépendance des entreprises franciliennes au calendrier (vacances scolaires, ponts et jours fériés...).

La progression du chiffre d'affaires demeure une fonction croissante de la taille : alors que les entreprises réalisant plus de 500 KE de chiffre d'affaires annuel ont affiché une croissance supérieure à 2%, celle des entités comprises entre 250 et 500 KE n'était "que" de 1%. Le chiffre d'affaires journalier moyen des plus petites entreprises de la base (moins de 250 KE à l'année), s'est même (légèrement)

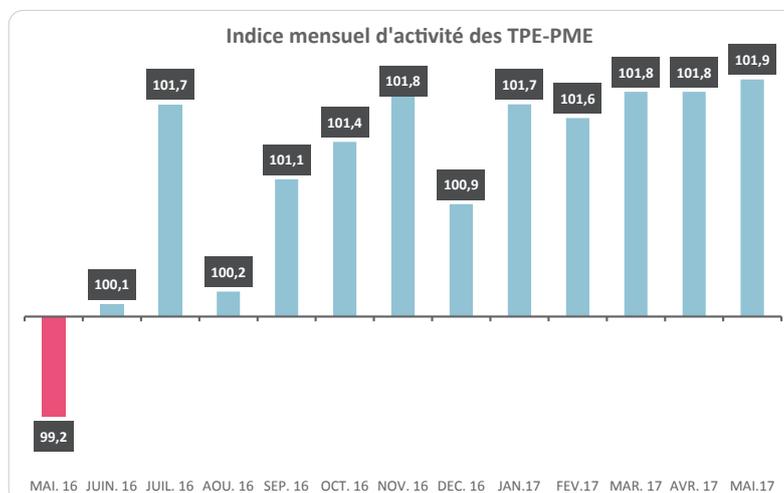
contracté en mai : -0,2%, mais, rappelons-le, après trois mois consécutifs de hausse.

La progression de l'activité bénéficie à quatre des cinq secteurs d'activité suivis par l'Ordre des experts-comptables. Seules les TPE-PME de l'hébergement-restauration ont vu leur activité se contracter (-0,8%) et ce, en dépit des nombreux ponts et jours fériés. Les TPE-PME du transport-entrepôt ont quant à elles enregistré une hausse de 4% de leur chiffre d'affaires. Les professionnels du commerce ont également le vent en poupe (+2,3% en mai après une hausse de 1,5% au mois d'avril). Les entreprises de l'industrie manufacturière ont en revanche fait moins bien qu'en avril (+1,3%). L'activité des entreprises du secteur de la construction a rebondi, avec une croissance de 1,5% par rapport à mai 2016, et des perspectives à court terme favorables.

Pour en savoir +

[www.imagepme.fr](http://www.imagepme.fr)

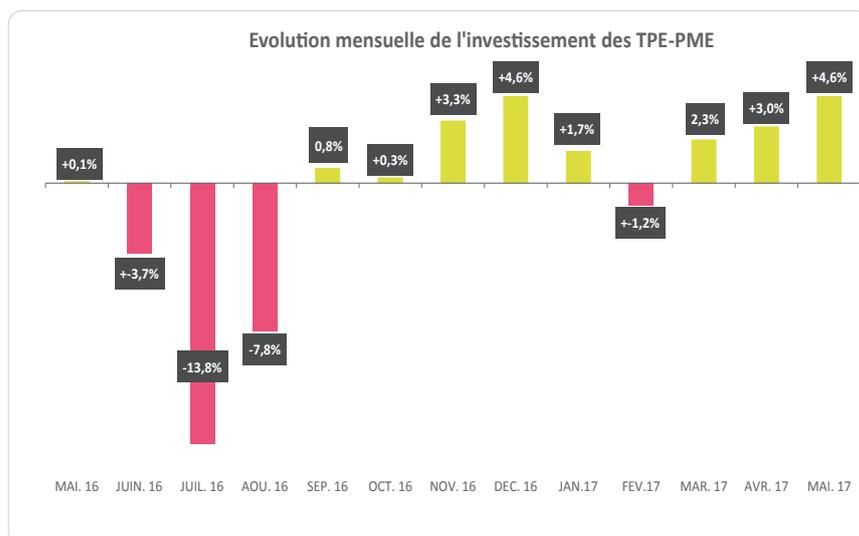
Source : Image PME, base Statexpert. Evolution en glissement annuel sur la base d'un périmètre constant d'environ 252 000 entreprises. Note de lecture : le chiffre d'affaires des TPE-PME françaises a progressé de 1,9% en mai 2017 par rapport à mai 2016.



L'investissement des TPE-PME a égalé, au cours du mois de mai, sa croissance record de décembre 2016 (+4,6 %). Après plusieurs mois de croissance soutenue de leur activité, les chefs d'entreprise semblent avoir retrouvé une certaine confiance en l'avenir. Sur les neuf derniers mois, les dépenses d'investissement des entreprises françaises auront donc progressé huit fois. Autrement dit, le coup de blues des dirigeants de TPE-PME de l'été 2016 (l'investissement s'était alors fortement contracté) semble bel et bien oublié.

Phénomène assez rare pour être signalé, ce sont les plus petites entreprises (moins de 500 KE) qui ont tiré la croissance des dépenses d'investissement totales en mai 2017 (plus de 10 %). Les plus grandes entreprises de notre échantillon (1-50 M€) affichent, une fois n'est pas coutume, la plus faible croissance (moins de 1 %).

La majorité des régions ont vu leurs TPE-PME accroître leur investissement. Seules les TPE-PME de la Nouvelle-Aquitaine ont réduit leur effort en la matière (-1,8 %).



De même, hormis l'hébergement-restauration (-0,3 %), les quatre autres secteurs ont affiché une progression de l'investissement (de +4,1 % pour le commerce à +21,6 % pour l'industrie manufacturière). ■

Source : Image PME, base Statexpert. Evolution en glissement annuel sur la base d'un périmètre constant.

## Toute la production de votre cabinet

Comptabilité, Immobilisations, Fiscalité, Paie, Révision, GED, Gestion interne, Présentation imagée des comptes...



## Connectée aux outils de votre choix



Notes de frais, Scan OCR, Collecte bancaire, Workflow RH, Reporting...

## Partagée en toute autonomie avec vos clients



Devis / factures, Partage des pièces comptables, Comptabilité de trésorerie, Comptabilité collaborative temps réel, Paie autonome, Tableaux de bord...

Produisez différemment



[www.ibizasoftware.fr](http://www.ibizasoftware.fr)

I  mes salariés  
mes clients

# L'ÉPARGNE SALARIALE À PARTAGER AUSSI AVEC VOS CLIENTS

L'Épargne Salariale regroupe des dispositifs gagnant-gagnant pour vous et vos collaborateurs. Bénéficiez de notre offre exclusive PEI-PERCOI réservée aux experts-comptables sans droits d'entrée et avec des frais administratifs réduits.

Et pour être toujours plus au service de vos clients, offrez-leur les avantages de l'épargne salariale avec Eres.

[www.eres-group.com](http://www.eres-group.com) / 01 49 70 99 00

 eres

Ensemble faisons grandir le partage du profit

# Diagnostic Performance : un plan d'actions personnalisé pour votre cabinet

Diagnostic Performance est un des outils, réservés à la profession, développés sur la partie Performance du site Conseil Sup' Services : Centre de Ressources Marketing, Outils performance, Manuel du cabinet, Diagnostic RSE, Mon cabinet Change et Diagnostic Performance. Ce dernier a pour objet d'évaluer la performance du cabinet, son organisation et d'établir un plan d'actions personnalisé.

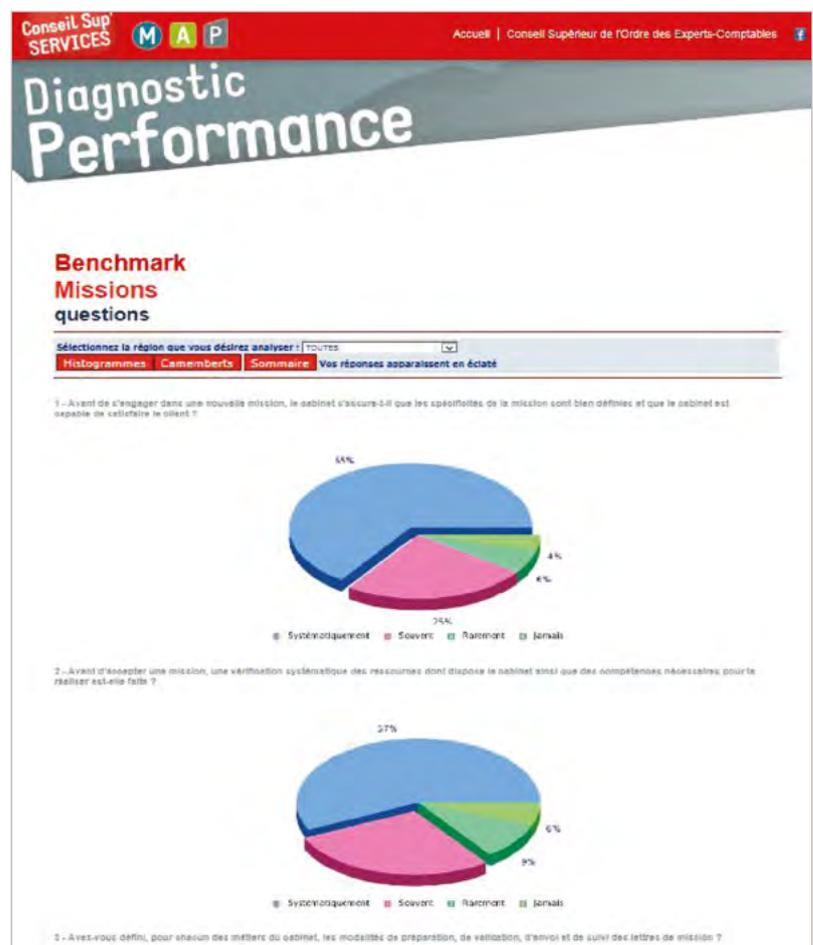
## S'évaluer pour s'améliorer

Ressources humaines, marketing, organisation, développement de missions... Autant de points dans la gestion d'un cabinet qui peuvent être améliorés au quotidien. Prenez quelques minutes pour vous tester en complétant les huit modules permettant d'établir le diagnostic performance de votre cabinet :

- ▶ projet du cabinet
- ▶ développement du cabinet
- ▶ ressources humaines
- ▶ organisation et moyens
- ▶ missions
- ▶ management et pilotage
- ▶ conformité/respect des textes EC
- ▶ nouvelles missions

Ce diagnostic multidimensionnel permet d'établir un diagnostic sur mesure de votre cabinet, étape première, et au terme de l'analyse, de choisir les pistes d'évolution les plus adaptées. Sans concession sur l'environnement et précis, il constituera une étape incontournable pour identifier les forces et les faiblesses du cabinet et de fait, mettra en lumière les risques et les opportunités.

Suite au diagnostic, un plan d'actions personnalisé vous sera fourni pour vous accompagner dans la définition et la mise en place de votre projet. Dans cette véritable feuille de route, les actions à mener seront priorisées en fonction du diagnostic réalisé. Grâce à la fonction benchmark, vous pouvez éditer un rapport vous permettant de situer votre cabinet par rapport à ceux ayant déjà répondu et ce, pour chacun des huit modules. ■



“

A l'issue de chaque diagnostic, l'outil benchmark vous permet de comparer vos résultats aux moyennes de la profession.

”

Pour en savoir +

[www.conseil-sup-services.com](http://www.conseil-sup-services.com)

# Beau succès pour la Journée annuelle des CIP

La Journée annuelle des Centres d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises, s'est déroulée le 30 juin 2017 au Conseil national des barreaux, après la tenue de l'assemblée générale du CIP national, en présence de Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur. Coup de projecteur sur le déroulement de cette journée.

**W**illiam Nahum, président du CIP national, et Georges Teboul, avocat et représentant du CNB, ont ouvert l'événement en rappelant l'importance de la prévention, et la raison d'être des CIP qui est de traiter les difficultés de l'entreprise à temps et d'une manière conjointe notamment avec les experts-comptables, les juges, les avocats et d'autres professionnels.

## Deux tables rondes à l'ordre du jour

### Les souffrances psychologiques du chef d'entreprise

La première table ronde a traité des souffrances psychologiques de l'entrepreneur en difficulté. Animée par William Nahum, elle a réuni Olivier Torres, professeur et président de l'Observatoire Amarok, qui a mis l'accent sur la souffrance patronale souvent inaudible et inavouable des dirigeants de PME. Stéphane Fouche, chef d'entreprise ayant réussi à surmonter ses difficultés, a délivré un témoignage émouvant de son expérience, et Thierry Daniel, greffier associé, membre d'APESA France, Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe, a présenté le dispositif de prévention des risques suicidaires chez le chef d'entreprise. APESA a en effet pour volonté de permettre et de faciliter le rebond des chefs d'entreprise, en formant les personnes de proximité, les professionnels et bénévoles qui travaillent de près ou de loin avec eux et plus particulièrement pendant les situations de crise qu'ils traversent.

Les CIP ont d'ailleurs prévu de prendre en charge financièrement les séances qui permettront au chef d'entreprise d'être apaisé psychologiquement pour lui permettre de résoudre ses difficultés (proposition d'un accompagnement psychologique, consultation auprès de psychologues cliniciens).

Les relations de la Banque de France avec les entre-



preneurs ont ensuite été évoquées par Alain Gerbier, directeur des entreprises et Sylvie Bonneau, chargée de mission TPE. Ils se sont penchés sur la cotation des entreprises essentielle pour obtenir des financements, la lecture qu'il faut en avoir, puis ont poursuivi sur la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les TPE.

### Le rebond du chef d'entreprise et les nouveaux moyens de financement

Cette deuxième table ronde animée par Yves Lelièvre, ancien président de la CGJCF, a réuni Olivier Goy et David Destemberg, dirigeants de plateformes de financement, Dimitri Pivot du Portail du rebond et Georges Teboul, avocat. Le rebond progresse moins vite que l'anticipation. La difficulté est souvent l'absence d'accès aux crédits pour une entreprise qui a connu des difficultés, il existe pourtant des moyens de financements alternatifs en dehors du seul financement bancaire qui peuvent être explorés. La peur du tribunal qu'il convient de dédramatiser et des sanctions encourues par le chef d'entreprise ont également été abordées.

De g. à dr. : Georges Teboul, Thierry Daniel, William Nahum, Stéphane Fouché et Olivier Torres

## En bref

William Nahum a été réélu président du CIP national pour deux ans par le conseil d'administration du CIP national.



Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises

### Des propositions pour faciliter la vie du chef d'entreprise

Quatre propositions concrètes ont été avancées par le CIP national pour faciliter la vie du chef d'entreprise qui connaît des difficultés :

- ▶ allonger de 2 à 6 mois le délai imparti pour effectuer la demande de remise de dettes auprès de la Commission des Chefs de Services financiers (CCSF) suite à l'ouverture d'une procédure de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- ▶ uniformiser la déclaration de cessation des paiements (DCP) ;
- ▶ lever l'interdiction bancaire pendant les procédures amiables ou collectives qui prive le dirigeant de moyens de paiement, rendant la gestion de son entreprise très compliquée ;
- ▶ prendre en charge les honoraires des « experts de crise » (experts-comptables, avocats, mandataires...) via une « Assurance entreprises en difficulté ».

L'après-midi fut consacrée aux témoignages de présidents de CIP territoriaux (Stéphane Cohen pour Paris, Jean-Yves Lechevestrier pour Angers, Maurice Malaizé pour les Yvelines et Victor Peslier pour Nice). Il en résulte que la formation des bénévoles des CIP doit être renforcée, que la communication et le développement de la

notoriété des CIP auprès du grand public notamment auprès des chefs d'entreprises doivent être améliorés. William Nahum a d'ailleurs annoncé en faire une priorité pour les deux prochaines années.

Un projet de développement d'un CIP innovant en Moselle, axé sur le numérique, a été présenté par Florence Levasseur de CCI France accompagnée de Philippe Vrignaud, directeur de projet à la direction interministérielle du numérique, avec la mise en place d'une téléprocédure simplifiée pour les entreprises en difficulté.

Enfin, l'intervention du docteur Perrot a permis de mettre en lumière les actions mises en œuvre par le Régime Social des Indépendants (RSI) avec les partenaires du soutien des chefs d'entreprise en difficulté, pour mieux détecter en amont les assurés en situation de fragilité. ■

### Pour en savoir +

Retrouvez toutes les informations relatives au CIP national  
 [www.cip-national.fr](http://www.cip-national.fr)

Avant, pour un dirigeant de PME, une demande de crédit était une véritable épreuve.



Maintenant sur [lendix.com](http://lendix.com) c'est beaucoup plus simple, souple et rapide.

- Pas de paperasse
- Pas de caution personnelle
- Réponse ferme sous 48h

**N°1 DES PLATEFORMES DE PRÊT AUX PME EN FRANCE\***

**lendix**

ENSEMBLE, FAISONS CRÉDIT AUX PME

Lendix vous **remercie pour votre présence** au 72<sup>e</sup> Congrès des Experts-Comptables et vous donne rendez-vous sur **lendix.com**

AVERTISSEMENT : N'empruntez pas au-delà de vos capacités de remboursement. Prêter de l'argent à des TPE/PME présente un risque de perte en capital et nécessite une immobilisation de votre épargne. MENTIONS LÉGALES : Lendix IFP est immatriculée en tant qu'intermédiaire en financement participatif (IFP) sous le numéro d'immatriculation 15000364 sur le registre de l'ORIAS. Votre demande de financement sera traitée par Lendix Factory. Lendix Factory est une société par actions simplifiée au capital de 350.000 €, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP16000030 en qualité de société de gestion de portefeuille dont le siège social est situé 94 rue de la Victoire, 75009 Paris, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 823 469 846. Lendix Factory est une filiale à 100 % de Lendix SA. \*Selon baromètre publié sur [crowdfunding.fr](http://crowdfunding.fr)

# Archivage des dossiers par les cabinets d'expertise comptable

Quels documents garder à la fin de la mission et pour combien de temps ? Que se passe-t-il en cas de litige avec un client ? L'archivage est-il le même pour les documents papier et électronique ? Vous êtes nombreux à vous poser régulièrement ces questions. En l'absence de réglementation propre à la profession, c'est le droit commun qui fournit les réponses à ces interrogations.

## La nature des documents en possession des experts-comptables

À la fin de leurs missions, les experts-comptables se retrouvent en possession de deux types de documents : les documents reçus des clients et établis pour eux et leurs propres documents de travail.

En vertu du contrat accessoire de dépôt (articles 1915 et suivants du Code civil), qui le lie à son client, l'expert-comptable doit conserver les documents qu'il reçoit des clients ou qu'il crée pour eux, puis les restituer en totalité après exécution de ses obligations, sauf à mettre en œuvre sur les documents créés le droit de rétention faute de paiement des honoraires par le client (article 1948 du Code civil et article 168 du décret du 30 mars 2012).

Ce n'est qu'en cas de non restitution de ces documents suite à l'exercice du droit de rétention, que les experts-comptables devront assurer leur conservation afin d'éviter toute action en responsabilité.

La question de l'archivage des dossiers de travail ne se pose donc la plupart du temps que pour les documents de travail des experts-comptables. La conservation de ces documents est primordiale car il s'agit pour les professionnels de se ménager des moyens de preuves pour faire face à une éventuelle action en justice d'un client et d'établir l'existence d'un droit ou l'exécution d'une obligation. Ces documents sont également utiles lors des contrôles qualité.

## La conservation des documents sous format papier et électronique

Les documents de travail des experts-comptables peuvent être sous format papier ou sous format électronique nativement ou après avoir été scannés.

L'écrit sous forme électronique est désormais accepté

au même titre que l'écrit sous forme papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (article 1366 du Code civil). Il convient ainsi dans certains cas de recourir à la signature électronique, ou procédé équivalent, pour garantir l'authenticité de l'identité du signataire, l'intégrité des données qui atteste qu'il ne peut pas y avoir de contrefaçon du document ou mail, la traçabilité et l'immutabilité dans le temps.

En dehors de ces exigences, les conditions de conservation des documents papier et électronique sont identiques. Si ces documents contiennent des données personnelles, ils doivent également tenir compte des règles fixées par la loi Informatique et Libertés et par la Cnil.

La durée de conservation doit en principe être calquée sur le délai de prescription extinctive, au-delà duquel la personne titulaire de l'action, le client ou le tiers, ne peut plus agir en justice contre son expert-comptable.

La loi n°2008-561 du 17 juin 2008, entrée en vigueur le 19 juin 2008, a réduit à cinq ans le délai de prescription pour l'action en responsabilité civile. Les documents devraient donc au regard de ce texte être conservés pendant toute la durée de la mission et cinq ans après la fin de celle-ci.

Cependant, l'article 2224 du Code civil précise que le délai de prescription ne court qu'« à compter du jour où le titulaire du droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer ». Le point de départ est donc "glissant" et est fixé en fonction de la date à laquelle le client ou le tiers connaît ou aurait dû connaître les éléments lui permettant d'agir. Il existe cependant un délai butoir de 20 ans fixé par l'article 2232 du Code civil.

**CONSEILLER  
FINANCIER**

**COACH  
D'ENTREPRISE**



PARTENAIRE DU PLUS  
JEUNE VAINQUEUR DE  
L'HISTOIRE DE LA FORMULE 1  
MAX VERSTAPPEN

A black ink signature of Max Verstappen, written in a stylized, cursive font.

# BOOSTEZ VOTRE POUVOIR DE DÉCISION

**AVEC EXACT. LE LOGICIEL DE GESTION EN LIGNE**

Les experts-comptables ambitieux savent tirer parti d'un monde en perpétuelle évolution. En collaborant avec leurs clients dans le Cloud. En transformant le flux grandissant de données en informations utiles pour les décisionnaires. Parce que le futur de l'expertise-comptable est au-delà de la production comptable. Dans l'accompagnement des entreprises, pour leur permettre de booster leur pouvoir de décision.

Découvrez comment booster la collaboration avec vos clients grâce à la gestion nouvelle génération dans le Cloud.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [exact.com/fr](https://exact.com/fr)

**= exact**

## ARCHIVAGE

La Cour de cassation a ainsi jugé, à propos d'une cliente ayant fait l'objet d'un redressement fiscal suite à une comptabilisation erronée de ses frais de déplacement, que la prescription de l'action en responsabilité court, non pas à compter de la date d'exécution de l'obligation, en l'occurrence la date de l'établissement des factures de fin de mission, mais à compter de la réalisation du dommage ou de la date à laquelle il est révélé à la victime (Cass. com, 28 sept. 2010 – n°09-15.643 ; Voir également Cass. com 31 janv. 2012 - n°11-12.194 ; CA Douai, 4 mai 2017 n°16-02109). Il faut également tenir compte des délais de prescription particuliers liés au redressement fiscal du client prévu à l'article L 169 du livre des procédures fiscales. Celui-ci est de trois ans mais peut être prolongé de sept ans en l'absence de dépôt des déclarations dans les délais, ce qui conduit à un délai de reprise ouvert à l'administration fiscale qui peut s'exercer jusqu'à la fin de la dixième année suivant celle au titre de laquelle l'impôt est dû.

Sur le plan pénal, l'article 8 du Code de procédure pénale prévoit que l'action publique des délits se prescrit par six années révolues à compter du jour où l'infraction a

été commise. Pour les infractions occultes ou dissimulées, le délai est fixé à six ans à compter du jour où l'infraction est apparue et a pu être constatée dans des conditions permettant la mise en mouvement ou l'exercice de l'action publique, avec un délai butoir de prescription extinctive de 12 ans (article 9-1 du code de procédure pénale).

Par ailleurs, les textes de la profession ne font pas état d'une prescription en matière d'action disciplinaire contrairement à ce qui existe pour d'autres professions réglementées (le délai de prescription de l'action disciplinaire pour les commissaires aux comptes est de six ans à compter du fait reproché s'il n'a été fait pendant ce délai aucun acte tendant à la recherche, la constatation ou à l'application d'une sanction - article L. 824-4 du code de commerce).

Au final, à défaut de connaître avec précision le point de départ de la prescription civile et compte tenu des délais de prescription au plan pénal et de l'absence de prescription au plan disciplinaire, la prudence impose donc de conserver les documents au-delà de cinq ans après la fin de mission, dans la limite du délai butoir de 20 ans pour la prescription civile.

### Les dossiers comportant des données personnelles

Il s'agit des bases de données constituées par les experts-comptables contenant des données personnelles de personnes physiques nécessaires à l'administration et à la gestion du cabinet (salariés et interlocuteurs extérieurs du cabinet) et à l'exercice des missions (salariés des clients etc.).

Ces données conservées sous format numérique sont soumises à l'heure actuelle aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, remaniée par la loi du 6 août 2004, puis récemment par la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

La loi de 1978 définit les « données à caractère personnel » comme « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres » (Loi du 6 janvier 1978. art. 2, al. 2).

La notion de données personnelles inclut donc des informations telles que la situation personnelle ou familiale de la personne dont les données sont traitées (nom, prénom, âge, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, coordonnées personnelles y compris l'adresse

### Bonne pratique

Assurer la pérennité et l'intégrité des documents électroniques lors de l'archivage est essentiel. Les documents doivent rester identiques et être conservés en l'état. Il convient de les déposer sur des supports indépendants des ordinateurs (serveur, disque dur externe) qui doivent rester consultables pendant toute la durée de leur conservation.

## Nouveau règlement général sur la protection des données

À compter du 25 mai 2018, les traitements de données personnelles seront soumis au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - texte européen applicable sans loi de transposition dans les Etats membres). Il prévoit un renforcement des droits des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Celles-ci doivent faire l'objet d'une information claire, intelligible et aisément accessible sur les traitements. La charge de la preuve du consentement explicite et clair repose sur le responsable du traitement. Les formalités déclaratives préalables existantes pour les professionnels responsables des traitements sont allégées moyennant une responsabilisation accrue de ceux-ci. Celle-ci passe par la tenue d'un registre des traitements, la notification des failles

de sécurité, la réalisation d'études d'impact sur la vie privée et la désignation d'un délégué à la protection des données dans certaines situations. En ce qui concerne la durée de conservation des données, le règlement européen met en avant un principe de proportionnalité et de minimisation qui restreint la collecte des données au minimum nécessaire.

La durée de conservation peut être fixée au-delà de la durée du contrat mais en respectant les durées légales ou en anonymisant les données, une fois la durée dépassée. Les données à caractère personnel ne doivent ainsi être traitées que si la finalité du traitement ne peut être atteinte par d'autres moyens. Les durées de conservation préconisées ci-dessus restent donc valables avec la mise en place du RGPD.



# SOLUTIONS SANTÉ ET PRÉVOYANCE : ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

**Experts-Comptables,**  
bénéficiez d'un réseau de 4 200 courtiers de proximité



**CIPRÉS**  
Assurances

La référence assurance des TNS / TPE / PME

Spécialisé en assurances Prévoyance et Santé, CIPRÉS Assurances est le 3<sup>e</sup> courtier grossiste français. En sollicitant l'expertise de notre réseau de 4 200 courtiers de proximité, bénéficiez d'un partenaire essentiel pour répondre au mieux aux besoins de vos clients TNS et Mandataires sociaux, dirigeants de TPE / PME.

---

**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ NOTRE SERVICE COMMERCIAL :**  
[commercial@cipres.fr](mailto:commercial@cipres.fr) - 0 969 329 319

---

## ARCHIVAGE

électronique...) et sa situation économique et professionnelle (coordonnées professionnelles, etc.).

Ces données, qui peuvent être collectées seulement pour des finalités « *déterminées, explicites et légitimes* » doivent faire l'objet d'une déclaration à la Cnil et être « *conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées* » (Loi du 6 janvier 1978, art. 2, 6, 5°).

La loi du 7 octobre 2016, entrée en vigueur le 9 octobre 2016, prévoit que les responsables de traitement (le client ou l'expert-comptable selon les situations), doivent informer les personnes « *de la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée* ».

Néanmoins, il n'y a pas toujours d'indication précise sur la durée de conservation à respecter selon le traitement mis en œuvre. En tout état de cause, la Cnil

préconise que « *le responsable du fichier fixe une durée de conservation raisonnable en fonction de l'objectif de celui-ci* ». Il doit y avoir une cohérence entre le délai de conservation et la finalité poursuivie, et il est donc recommandé de ne collecter auprès du client que les données nécessaires à la réalisation de la mission.

La conservation de ces informations pendant toute la durée de la mission trouve sa justification dans la bonne exécution de celle-ci. Au-delà, il convient d'en motiver les raisons.

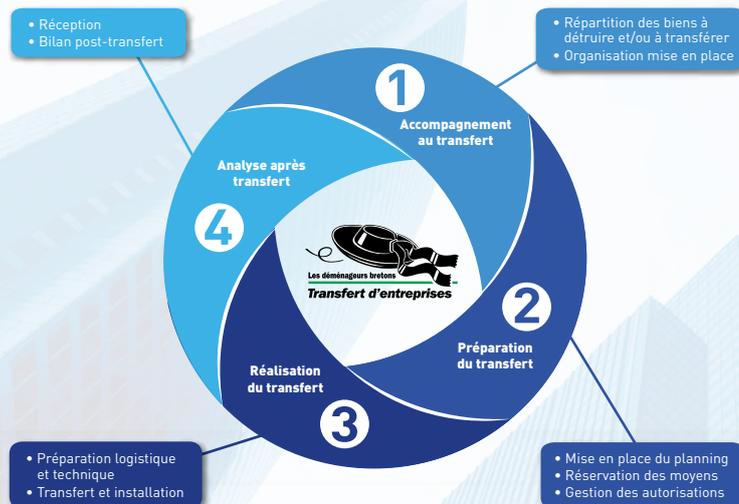
Notons que la loi de 1978 prévoit pour toute personne un droit de rectification et un droit d'opposition sur l'utilisation des données qui la concernent. Cela est également possible par voie électronique si le responsable du traitement des données les a collectées par ce vecteur (article 43 bis de la loi Informatique et Libertés). ■



Un service dédié afin de faciliter les opérations de **transfert** de votre **entreprise**

## Vos avantages

- ☞ Une **centralisation** de vos demandes par notre service dédié au transfert.
- ☞ Une prestation de service **efficace** et **disponible**.
- ☞ Des prestations complètes et diversifiées adaptées aux **entreprises en mouvement**.
- ☞ Des performances, du matériel et des méthodes de **travail de qualité**.
- ☞ Un **suivi** permanent de la **qualité** par la réalisation d'audits.



[www.demenageurs-bretons.fr](http://www.demenageurs-bretons.fr)



01 39 31 69 00



[transfert@demenageurs-bretons.fr](mailto:transfert@demenageurs-bretons.fr)



# Le nouveau régime du portage salarial

Forme de travail relativement récente, le portage salarial se matérialise par la conclusion :

- ▶ d'un contrat commercial de prestation de portage salarial entre une entreprise de portage salarial (EPS) et une entreprise cliente (EC) ;
- ▶ et d'un contrat de travail entre l'EPS et un salarié porté.

**A**fin de garantir une meilleure sécurisation aux acteurs du portage salarial, son régime a été encadré par le législateur<sup>1</sup> et une convention collective dédiée<sup>2</sup>.

## Quelles sont les conditions à remplir par l'entreprise de portage ?

L'EPS doit se consacrer exclusivement à son activité de portage. Elle doit obtenir une garantie financière et effectuer une déclaration d'activité spécifique auprès de l'inspection du travail.

L'EPS, qui n'est pas tenue de fournir du travail au salarié porté, accomplit les formalités administratives et déclarations sociales, gère administrativement la relation entre le salarié porté et le client, et contrôle l'activité du salarié. Elle doit notamment mettre en place pour chaque salarié porté un document de suivi d'activité.

## Quelles sont les conditions à remplir par l'entreprise cliente ?

L'EC ne peut utiliser le portage que pour des tâches occasionnelles ne relevant pas de son activité normale et permanente, ou pour des tâches ponctuelles nécessitant une expertise dont elle ne dispose pas en interne. Les prestations de services à la personne sont exclues du domaine du portage.

## Quel est le statut du salarié porté ?

L'activité de portage salarial est réservée aux salariés justifiant d'une expertise, d'une qualification et d'une autonomie qui leur permettent de rechercher eux-mêmes leurs clients et de convenir avec eux des conditions d'exécution de leurs prestations et de leur prix.

Le contrat, conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, doit obligatoirement préciser qu'il s'agit d'un contrat de travail en portage salarial. La réglementation prévoit de nombreuses mentions obligatoires spécifiques (indemnité d'apport d'affaire, descriptif des compétences, des qualifications et des domaines d'expertise du salarié porté...).

Compte tenu des spécificités du portage salarial, le CDI comporte des périodes travaillées et des périodes non travaillées. Il est conclu pour la réalisation d'une ou plusieurs prestations de portage salarial, l'entreprise devant établir, pour chaque nouvelle prestation, un avenant au CDI. Aucune mission chez un même client ne peut durer plus de trois ans.

En cas de CDD, sa durée totale ne peut, sauf exceptions, excéder 18 mois renouvellement inclus.

## Quelles sont les spécificités du contrat de prestation de service ?

L'EPS doit établir un contrat commercial de prestation de service avec chaque EC du salarié porté pour la prestation à réaliser.

Le contrat de prestation de service de portage comporte également un certain nombre de mentions obligatoires<sup>3</sup>.

Il doit, comme le contrat de travail, être conclu au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant le début de la prestation.

## Quelle sont les spécificités de la rémunération du salarié ?

Le salaire se décompose entre un salaire minimum garanti, dont le montant varie selon la catégorie professionnelle du salarié et, pour les salariés en CDI, une réserve financière.

En contrepartie de chaque prestation, le salarié porté dispose d'un montant disponible équivalent au prix de la prestation HT encaissée par l'EPS, duquel sont déduits les frais de gestion.

Le salarié porté bénéficie d'une rémunération minimale, dont le montant est relativement élevé (77% de la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale, soit 2 517,13 € bruts en 2017 pour une activité à temps plein).

Le régime légal et conventionnel du portage salarial comporte de nombreuses particularités. Il convient d'être vigilant dans sa mise en œuvre, au regard des sanctions prévues<sup>4</sup> en cas de non-respect de la réglementation, tant pour l'EPS que pour l'EC. ■

1. Art. 85 loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ; art. L 1254-1 s. du Code du travail

2. Convention collective de branche des salariés en portage salarial du 22 mars 2017

3. Code du travail, art. L. 1254-23

4. 3 750 € d'amende pour la plupart des infractions

## Pour en savoir +

- ▶ Fiche pratique « Portage salarial »

 [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

- ▶ Art. L1254-1 et suivants du Code du travail

 [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- ▶ Article 85 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail...

 [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- ▶ Convention collective de branche des salariés en portage salarial du 22 mars 2017

 [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- ▶ Fiche client et fiche expert (réservées aux adhérents Infodoc-experts) :

 [www.infodoc-experts.com](http://www.infodoc-experts.com)

# Imputation des déficits fonciers et conséquences de la cessation de la location

Le Conseil d'État vient de préciser les conséquences de la cessation de la location sur les règles d'imputation des déficits fonciers. L'administration fiscale a modifié sa doctrine en conséquence.

## Rappel des règles d'imputation des déficits fonciers

Conformément aux dispositions de l'article 156-I-3° du CGI, le déficit foncier qui provient de dépenses déductibles autres que les intérêts d'emprunt est imputable sur le revenu global du contribuable, dans la limite annuelle de 10 700 €. À défaut de revenu global suffisant pour permettre cette imputation, l'excédent du déficit est imputable sur les revenus globaux du contribuable des 6 années suivantes.

La fraction des déficits fonciers provenant de la déduction des intérêts d'emprunt ainsi que la fraction du déficit supérieur à 10 700 € s'impute exclusivement sur les revenus fonciers du contribuable des 10 années suivantes.

Ces règles d'imputation des déficits fonciers sont obligatoires et concernent tous les revenus fonciers ordinaires provenant d'immeubles détenus directement par des personnes physiques ou par l'intermédiaire de sociétés de personnes non soumises à l'IS (SCI notamment). Toutefois, des règles particulières d'imputation des déficits fonciers s'appliquent pour certains immeubles spéciaux ou encore lorsque la propriété de l'immeuble est démembrée.

## Les conséquences de la cessation de la location dans les trois ans

Lorsqu'un propriétaire impute un déficit foncier sur son revenu global, l'immeuble doit être affecté à la location, et le cas échéant, les titres de sociétés doivent être conservés, jusqu'au 31 décembre de la troisième année qui suit l'imputation. À défaut, le revenu foncier et le revenu global des trois dernières années sont reconstitués selon les modalités applicables en cas de non-imputation du déficit sur le revenu global.

Jusqu'à récemment, l'administration fiscale considérait que le déficit foncier afférent à l'immeuble dont la location a cessé est, dans le cadre de la reconstitution à laquelle il convient de procéder, imputable sur les revenus fonciers des années suivantes jusqu'à l'année de cessation de la location uniquement.

Toutefois, dans un arrêt en date du 26 avril 2017<sup>1</sup>, le Conseil d'État a considéré que, lorsque l'immeuble n'est plus mis en location, les déficits indûment imputés sur le revenu global des trois années précédentes peuvent alors être imputés sur l'ensemble des revenus fonciers de l'année au cours de laquelle ces déficits ont été réalisés et viennent augmenter le déficit reportable de cette année, utilisable sur les dix années suivantes. Dans une mise à jour du BOFiP du 1<sup>er</sup> septembre 2017<sup>2</sup>, l'administration a pris acte de cette décision et modifié ses commentaires en conséquence. Elle précise également que la remise en cause de l'imputation sur le revenu global peut être effectuée jusqu'au 31 décembre de la troisième année qui suit celle du non-respect de l'affectation de l'immeuble à la location (ou de la conservation des titres).

## Les exceptions à la remise en cause de l'imputation sur le revenu global

Aucune remise en cause de l'imputation du déficit sur le revenu global n'est effectuée en cas de décès, licenciement (rupture à l'initiative de l'employeur) ou invalidité relevant d'un classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie du code de la sécurité sociale, du contribuable ou de l'un des époux ou partenaire d'un PACS soumis à imposition commune. Il en est de même lorsque l'immeuble à l'origine du déficit fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. ■

**Patrick Viault**  
Directeur adjoint d'Infodoc-experts

1. CE 26 avril 2017 n° 400441  
2. BOI-RFPI-BASE-30-20

# Préparez l'avenir de votre cabinet avec QuickBooks

**LE  
CABINET  
DE DEMAIN**

**Participez gratuitement au séminaire QuickBooks  
et devenez « Le Cabinet de demain » !**

Le métier traditionnel connaît de profondes mutations, obligeant les cabinets à repenser leur stratégie. Au-delà des évolutions technologiques, le Cabinet de demain ne ressemblera pas au cabinet d'aujourd'hui. Prenez un moment pour transformer votre cabinet. Développez votre activité en toute confiance, nous sommes là pour vous aider.

**QuickBooks a le plaisir de vous inviter pour un séminaire  
au cours duquel, accompagné par des consultants spécialistes  
de la profession comptable, vous pourrez :**



Faire un tour d'horizon  
des principaux  
impacts de la fameuse  
**révolution numérique**



**Analyser**  
les enjeux  
pour votre cabinet



**Explorer,**  
avec des confrères,  
des pistes d'évolution  
pour votre cabinet



**Découvrir**  
la solution QuickBooks  
pour les experts-  
comptables

**Préparez l'avenir de votre cabinet.**

Rendez-vous sur [www.lecabinetdedemain.fr](http://www.lecabinetdedemain.fr)  
partenariat-ec@event-intuit.com ou au 0805 220 189 (appel gratuit)

# Paquet services : les incidences sur la profession d'expert-comptable

Depuis plusieurs années, l'Union européenne s'intéresse aux professions réglementées au titre des directives services et reconnaissance des qualifications professionnelles<sup>1</sup>.

Ces directives ont en effet, toutes deux, pour objectif de lever les obstacles au commerce de services dans l'UE, en simplifiant les procédures administratives des prestataires de services, en harmonisant les exigences minimales de formation de certaines professions, en mettant en place un système de reconnaissance des titres de formation et une reconnaissance automatique de l'expérience professionnelle.

C'est en octobre 2013 que la Commission européenne a lancé une évaluation des réglementations nationales en matière d'accès aux professions. L'objectif de cette réflexion était l'ouverture de l'accès aux professions réglementées qui selon la commission devait encourager la mobilité professionnelle au sein de l'Union européenne, stimuler la compétitivité nationale et permettre d'offrir au consommateur un choix plus large à un meilleur prix. Certes la réglementation des services professionnels a pour but d'assurer la réalisation d'objectifs d'intérêt général (lutte contre la fraude et l'évasion fiscale par exemple), pour autant, elle doit être proportionnée à ces objectifs et ne doit pas être un frein injustifié au développement des services.

Les Etats membres ont donc été invités à recenser les professions réglementées sur leur territoire et à justifier des raisons de ces réglementations. Il leur a également été demandé d'évaluer les obstacles limitant l'accès à certaines de ces professions.

“ Le nombre de professions réglementées varie dans l'Union européenne entre moins de 50 et plus de 400 selon le pays considéré. La moyenne européenne est de 157. La France en compte 230. ”

L'objectif de la Commission européenne était, sur cette base, de réviser les restrictions imposées par les Etats pour certaines des activités professionnelles concernées. Cette initiative a conduit à la publication en janvier 2017 d'une communication relative au paquet services.

Les mesures proposées dans le paquet services sont présentées comme de nature à faciliter les démarches administratives des prestataires de services et à aider les Etats membres à identifier les exigences excessivement lourdes ou dépassées qui pèsent sur les professionnels exerçant leurs activités dans leur pays ou à l'étranger. Plutôt que de modifier les règles de l'Union en vigueur dans le domaine des services, la Commission souhaite une meilleure application de ces règles.

Le paquet services contient ainsi plusieurs textes qui doivent permettre d'atteindre ces objectifs. Une proposition de règlement et une proposition de directive prévoient la création **d'une carte électronique des services** (à ne pas confondre avec la carte européenne professionnelle prévue par la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles). Cette carte a pour objectif de faciliter les démarches administratives pour les activités de services transnationales. Sa mise en place est obligatoire pour les Etats membres et volontaire pour les professionnels. Une plateforme électronique sera créée pour l'accomplissement des formalités. La carte devrait être délivrée dans le cas

## Pour en savoir +

► Sur la carte électronique des services

 <http://ec.europa.eu>

► Sur le test de proportionnalité

 <http://ec.europa.eu>

► Sur la notification des modifications

 <http://ec.europa.eu>

► Sur une communication sur des recommandations de réforme

 <http://ec.europa.eu>

1. Directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur, Directive 2013/36/CE relative à la reconnaissance des diplômes ou de l'expérience professionnelle des qualifications professionnelles qui prévoit une reconnaissance automatique pour un nombre limité de professions.

de services temporaires par l'Etat membre d'origine avec la possibilité pour l'Etat membre d'accueil de s'opposer à l'octroi de la carte, et dans le cas d'établissement permanent (succursale, agence ou bureau) par l'Etat membre d'accueil. Il contient également une proposition de directive sur **un test de proportionnalité** qui devra être mis en place par chaque Etat membre avant l'adoption de nouvelles réglementations des professions et consiste en une méthode d'évaluation du caractère proportionné des réglementations des professions sur la base de la jurisprudence de la CJUE.

Une proposition de directive sur la **notification des modifications** des règles nationales en matière de services est également prévue. Puisque selon la commission, les Etats membres ne se conforment pas aux dispositions de notification prévues dans la directive services, cette dernière propose une notification préalable à la commission de toute modification d'une réglementation afin de permettre d'alléger les démarches administratives et de réduire les procédures d'infraction.

Le paquet contient enfin **une communication sur des recommandations de réforme** pour certaines réglementations de services professionnels. La commission ayant fait le constat que les réglementations d'une même profession diffèrent d'un Etat à l'autre alors qu'elles poursuivent le même objectif d'intérêt public. Des recommandations sont faites pour revoir certains de ces points divergents.

Le processus d'adoption du paquet service est celui de la codécision entre le conseil de l'Union euro-

péenne et le Parlement européen. Les différents projets de textes sont actuellement en cours d'examen.

### Les incidences de ces initiatives européennes sur la profession d'expert-comptable

La profession d'expert-comptable, réglementée en France, pourrait être directement impactée par l'initiative de la commission européenne et le paquet services.

Le point II.3 de la communication de la commission sur les recommandations de réforme de la réglementation de certaines professions traite ainsi spécifiquement des comptables/conseillers fiscaux (« Accountants/tax advisers »).

La commission demande à la France de clarifier le champ des activités réservées aux experts-comptables notamment concernant les écritures comptables par voie électronique en lien avec la jurisprudence nationale et au regard d'une affaire jugée par la CJUE (C-79/01).

La commission recommande également à la France, ainsi qu'à la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, Malte, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie, d'évaluer la proportionnalité de leurs exigences concernant les critères de participation au capital des sociétés d'exercice. A noter que les développements consacrés par la commission européenne aux règles de détention des sociétés d'expertise comptable française ne tiennent pas compte des modifications opérées en 2014 dans l'ordonnance du 19 septembre 1945.

L'Ordre des experts-comptables est vigilant sur cette initiative européenne et est en étroite liaison avec la tutelle et les institutions européennes. ■



rf-actua.com



## LA FORMATION DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CABINET

ADAPTÉE À LEURS DOMAINES D'EXPERTISE

| Fiscal | Comptable | Social | Paye  
| Vie des affaires | Patrimoine  
& Performance du cabinet

Téléchargez l'appli



**POUR UNE DÉMO, CONTACTEZ-NOUS**  
01 48 00 59 66 - src@grouperf.com



Groupe  
Revue Fiduciaire

1917 2017  
#jai100ans



## TABLEAU

# Non-paiement des cotisations Cavec : danger pour les experts-comptables défaillants !

Un certain nombre d'experts-comptables ne sont actuellement pas à jour de leurs cotisations Cavec. La Caisse s'est rapprochée du Conseil supérieur de l'ordre pour étudier la mise en œuvre de procédures de radiation du tableau à l'encontre de ces professionnels. L'absence ou le retard de versement des cotisations Cavec a en effet des incidences sur l'inscription à l'Ordre de l'expert-comptable.

**L**e non-paiement des cotisations Cavec pendant deux ans, consécutifs ou non, au cours de la période des dix dernières années et sans motif valable, est sanctionné par une radiation d'office au même titre que le non-paiement des cotisations à l'ordre (article 125 du décret du 30 mars 2012). L'expert-comptable qui ne paie ainsi pas ses cotisations, est réputé être démissionnaire de sa qualité de membre de l'Ordre.

La simple constatation du retard de paiement permet l'ouverture d'une procédure de radiation par le Conseil de l'ordre compétent. Celui-ci procède à deux appels à paiement, adressés à un mois d'intervalle, le second par lettre recommandée. La procédure ne peut

être interrompue que si l'expert-comptable apporte la preuve d'un "motif valable" aux défaillances. En l'absence de règlement à l'issue de ces appels, la radiation est prononcée.

Peut constituer un motif valable de ne pas payer ses cotisations des difficultés de santé sérieuses attestées par la production de certificats médicaux, ayant contraint le professionnel à cesser toute activité et à céder la clientèle de sa société, cession dont il n'avait toujours pas été indemnisé (Comité national du tableau du 5 juin 2013).

En cas de manquements significatifs et répétés, la chambre régionale de discipline peut également être saisie.

## Pourquoi cotiser à la Cavec ?

---

L'inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables comporte l'obligation de verser des cotisations à la caisse d'allocation vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes, même en cas d'affiliation au régime général de la Sécurité sociale (article 27 bis de l'ordonnance du 19 septembre 1945). Les experts-comptables dès lors qu'ils sont inscrits à l'Ordre cotisent obligatoirement à la retraite et à la prévoyance de la Cavec (les experts-comptables salariés cotisent uniquement au régime de retraite complémentaire).

Le régime obligatoire de prévoyance permet aux professionnels d'être couverts pour les risques d'invalidité, de décès et de cessation d'activité. Ce régime ouvre ainsi droit à plusieurs prestations comme le capital-décès, le versement d'une rente à chaque enfant âgé de moins de 25 ans, la pension d'invalidité ou les indemnités journalières accordées au cotisant, en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. Le conjoint de l'assuré en cas de décès peut également bénéficier d'une pension de réversion du régime de retraite de base et du régime de retraite complémentaire.

Aucune de ces prestations ne peut cependant être servie si le professionnel n'est pas à jour de ses cotisations et que les garanties ont été en conséquence suspendues par la Cavec. Cette situation peut conduire à des situations familiales catastrophiques.

A noter qu'après la radiation, le Conseil régional pourra refuser de réinscrire au tableau de l'Ordre le professionnel radié au motif qu'il reste redevable de cotisations. Le Conseil régional vérifie en effet à l'inscription le respect des conditions fixées par l'article 3-II de l'ordonnance du 19 septembre 1945 auxquelles une personne physique doit répondre pour être inscrite au tableau de l'Ordre. Parmi celles-ci figure le respect de « garanties de moralité jugées nécessaires par le Conseil de l'Ordre ». La probité figure parmi les conditions de moralité requises pour être inscrit au tableau de l'Ordre. Les dettes fiscales et sociales du candidat à l'inscription sont donc prises en considération pour apprécier les garanties de moralité qu'il présente.

Dans un arrêt du 24 janvier 2007, le Conseil d'Etat a confirmé les décisions du Conseil régional et du Comité national du tableau ayant rejeté la demande d'inscription au tableau au motif que l'intéressé ne présentait pas les garanties de moralité requises. Après avoir été radié de l'Ordre pour non-paiement de ses cotisations de retraite en 1996, il avait continué d'exercer illégalement la profession d'expert-comptable. Il restait redevable de plus de 3 000 euros à l'Ordre et avait en outre fait l'objet de redressements fiscaux en 2001-2002 (CE, 24 janvier 2007, n°291955).

**Le professionnel qui rencontre des difficultés financières a donc tout intérêt à se manifester rapidement auprès de son**

**conseil régional qui pourra lui apporter une assistance ou auprès de la Cavec qui dispose également d'un fonds social.**

Un seul conseil pour les experts-comptables qui connaissent des défaillances dans le règlement de leurs cotisations : rapprochez-vous de l'Ordre ou de la Cavec pour régulariser au plus vite votre situation ! ■

### Pour en savoir +

Sur les aides disponibles auprès de la Cavec en cas de difficultés de paiement

 [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)

## EXPERTS-COMPTABLES

### Quel bon conseil donner à ceux qui se lancent ? Faire le bon choix pour leur Assurance maladie.

Remboursement de soins, arrêt de travail, maternité...

La Ram simplifie la gestion quotidienne de l'Assurance maladie des professionnels indépendants. Ses conseillers les informent sur la protection sociale et les accompagnent dans leurs démarches lors d'événements professionnels, par web conférences, sur les communautés en ligne et par téléphone. La Ram est leur partenaire au jour le jour.

**9 assurés sur 10 recommandent La Ram pour ses performances en matière de remboursement de prestations santé\*. N'hésitez pas à faire de même !**

\* Source : baromètre de satisfaction réalisé par La voix du Client - Juin 2017.



La Ram accompagne les professionnels indépendants



[laram.fr](http://laram.fr)  
rubrique « contactez-nous »



La Ram est  
le 1<sup>er</sup> organisme  
conventionné du RSI



La Ram  
est certifiée  
ISO 9001

**la ram**  
Assurance maladie obligatoire des indépendants

## MÉCÉNAT

# Le mécénat : quand l'expertise technique conduit à la philanthropie

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables travaille depuis de nombreuses années en étroite collaboration avec le ministère de la Culture pour promouvoir le mécénat auprès des experts-comptables et de leurs clients chefs d'entreprise. Détails.

**L**e Comité mécénat du Conseil supérieur a comme première mission d'expliquer aux confrères l'ensemble des règles fiscales et juridiques relatives au mécénat.

## Un dispositif fiscal particulièrement vaste

Liste et nature des entités éligibles au mécénat, différence entre partenariat et mécénat, spécificité du mécénat de compétence et du mécénat en nature, acquisition d'œuvres d'art contemporain, achat d'instrument de musique mis à disposition gratuitement à des interprètes professionnels, règles spécifiques applicables aux spectacles vivants, régime fiscal des expositions d'art contemporain, achat de trésors nationaux ou d'œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, spécificité des monuments historiques privés, etc. L'ensemble des règles fiscales du mécénat constitue une opportunité importante pour les experts-comptables pour accompagner leurs clients chefs d'entreprise dans leurs démarches philanthropiques. Les opérations de mécénat sont aussi des occasions de tisser des liens avec de nombreux acteurs territoriaux où rayonne le cabinet. Ces initiatives sont de bons vecteurs de communication. Le mécénat est donc à la fois un sujet technique qui demande de l'expertise à l'expert-comptable et à la fois un outil relationnel utile au développement des relations d'affaires au sein de son territoire de rattachement.

Tout comme le Conseil supérieur de l'ordre, d'autres institutions ont signé des conventions de partenariat avec le ministère de



Les membres du Comité mécénat

la Culture, comme les CCI, les notaires et depuis peu les avocats.

De façon à coordonner les actions relatives au mécénat portées par notre profession, les Conseils régionaux de l'Ordre ont chacun nommé un correspondant mécénat qui siège au Comité mécénat national du Conseil supérieur. Ce sont aussi des relais régionaux que vous pouvez aussi solliciter. Face au nombre important de questions techniques soulevées par des situations de mécénat fiscalement délicates, un groupe de travail et d'étude a été créé à l'initiative du Conseil supérieur et en lien avec le ministère de la Culture et les délégations mécénat des autres professions. Ce groupe a pris le nom de « Groupe Maecenas » du nom du riche romain dont le nom est à l'origine du mot « mécène ». Ce dernier vivait à l'époque de l'empereur Auguste et a financé et aidé de nombreux artistes et poètes de l'époque comme Virgile ou Horace. En lien avec le Club fiscal du Conseil supérieur, ce groupe d'experts étudie les questions remontées par les confrères et travaille sur des propositions

d'éclaircissement ou d'amélioration de la doctrine fiscale existante sur ce sujet.

Pour permettre à chaque confrère de se lancer dans une mission de conseil auprès de ses clients en matière de mécénat, un guide pratique a été rédigé et publié à l'occasion du congrès de l'Ordre de Lille. Il est accessible en téléchargement sur le site du Conseil supérieur et propose à chaque confrère des outils simples à utiliser pour l'aider dans cette mission (exemple de lettre de mission, rappel des textes, etc.). ■

### François Jégard

Président du Comité mécénat du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

## Pour en savoir +

Vous souhaitez soumettre au Comité mécénat du Conseil supérieur ou au « groupe Maecenas » des questions spécifiques sur le sujet du mécénat ?

Contact : [salleno@cs.experts-comptables.org](mailto:salleno@cs.experts-comptables.org)



# La santé collective, notre expertise au service de vos clients !

Recommandée par les professionnels des CCN de l'Animation, du Sport et du Commerce de détail de l'Horlogerie/Bijouterie, référencée pour la CCN de l'Assainissement et de la maintenance industrielle et labellisée pour la CCN Caoutchouc, Umanens assure à vos clients une garantie santé conforme à leurs obligations. Nos conseillers sont à vos côtés pour vous accompagner.

Informations / souscription en ligne  
[www.umanens.fr](http://www.umanens.fr)

▶ N°Cristal 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

**umanens**  
L'humain a du sens

Union de Groupe Mutualiste du livre I - Code de la Mutualité  
SIREN N° 800 533 499. Photo : Fotolia.

## PARITÉ

# Loi Copé/Zimmermann sur la féminisation des conseils d'administration : où en sommes- nous ?

L'Association femmes experts-comptables a créé un Observatoire de la parité pour étudier la progression de la place que doivent occuper les femmes dans la gouvernance des organisations. Que ce soit au sein de la profession elle-même ou dans le monde économique, l'association œuvre pour la reconnaissance de l'importance de la mixité dans le top management et aide ses adhérentes à affirmer leur compétence et leur savoir-faire.

## 40% de femmes dans les conseils d'administration, le compte n'y est pas !

De nombreux articles de presse ont fait la part belle aux sociétés du CAC 40 qui seraient exemplaires en la matière. Rappelons les règles : toutes les entreprises  $\geq 500$  salariés et d'un CA  $\geq 50$  millions d'€ devaient atteindre 40% de femmes dans les CA au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis quatre ans, notre association analyse toutes les sociétés de la Cote et d'Alternext. En juin 2017, les résultats sur Euronext (Compartiments A/B/C) et Alternext montrent que les entreprises poursuivent encore trop lentement leurs actions en faveur de la parité. Le taux d'administratrices dans les conseils reste toujours en deçà des 40%, surtout pour les capitalisations petites et moyennes. Progressant à presque 35% pour les Big Caps du compartiment A ; atteignant les 30% dans les Mid Caps du compartiment B ; augmentant à 28% dans les Small Caps du C ; il est seulement à 17% sur Alternext.

Cette dernière année, échéance oblige, le taux de nomination des femmes a augmenté de manière significative pour atteindre 40%, ce qui a contribué au rajeunissement des conseils. Toutefois, ce taux doit être rapproché du nombre croissant d'administrateurs dans les conseils, la réalité étant que les nominations de femmes sont venues s'ajouter et non remplacer des mandats détenus par les hommes. Ainsi, sur les 625 sociétés analysées, le taux global de femmes dans les conseils ressort à seulement 29,2% pour la cotation française sur Euronext et Alternext.

## Utilité des quotas

A titre de comparaison, les comités de direction et les directoires, non soumis au quota, sont composés de seulement 14% de femmes. Le rôle d'accélérateur de la parité qu'ont joué les quotas est clairement démontré ; la part des femmes dans les conseils a plus que triplé grâce à la loi.

Dans le sillage des entreprises cotées, ce sont les PME qui doivent maintenant s'engager dans cette dynamique ; la loi sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes de 2014 a étendu les quotas aux entreprises  $\geq 250$  salariés en 2020. Les candidates formées et compétentes ne manquent pas ; l'association en possède un beau vivier, mais il faut faire évoluer la culture en la matière.

## Sanctions et contrôle

Les sanctions sont lourdes : nullité des nominations d'un conseil mal composé et non versement des jetons de présence le temps de la mise en conformité par les entreprises. Il devient nécessaire, dans les meilleurs délais, d'organiser un réel contrôle de la mise en œuvre des obligations légales des entreprises afin de permettre l'application des sanctions prévues.

Nous pensons que ce sont les commissaires aux comptes qui doivent réaliser ce contrôle et nous avons saisi en ce sens le président de la CNCC. ■

Françoise Savés  
Présidente de l'Association  
femmes experts-comptables

Femmes  
experts-  
comptables

Ensemble pour la parité



### Pour en savoir +

L'association « Femmes Experts-comptables » organise des formations pour les candidates à la fonction d'administratrice.

Renseignements :  
Géraldine de Léon  
gdeleon@cs.experts-comptables.org

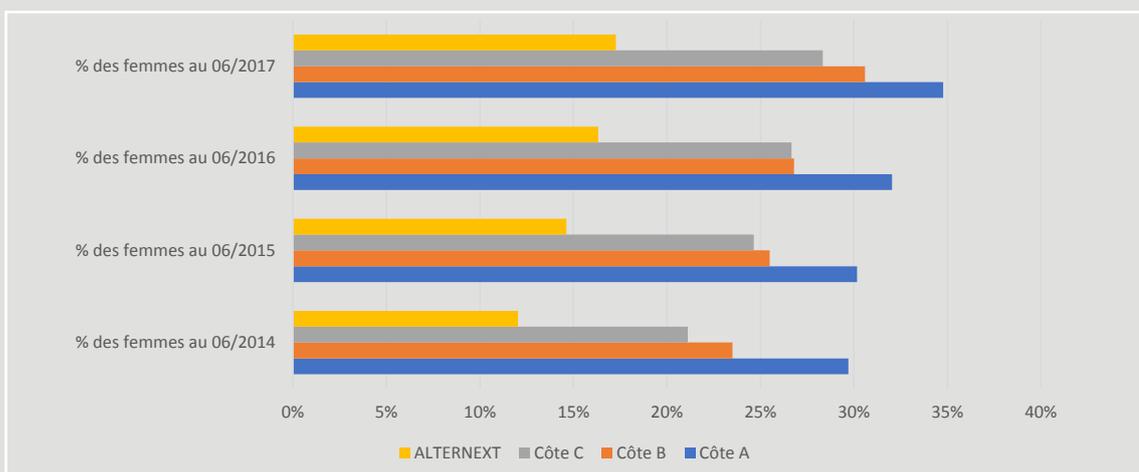
Retrouvez l'intégralité de l'étude sur :

[www.femmes-experts-comptables.com](http://www.femmes-experts-comptables.com)

**Le besoin d'administratrices sur Euronext est environ de 500 femmes à nommer pour atteindre 40 %.**

Nombres	Côte A	Côte B	Côte C	Alternext
Nombre de femmes	847 / 2436	512 / 1673	527 / 1859	204 / 1181
% de femmes	34 %	30 %	28 %	17 %
Nombre de femmes pour atteindre 40 %	113 femmes à recruter	160 femmes à recruter	220 femmes à recruter	270 femmes à recruter

**Evolution du pourcentage de femmes Répartition par cotation A, B, C et Alternext 2014-2017**



# La pratique du droit social : un nouveau DU pour les experts-comptables

Coup de projecteur sur un nouveau diplôme universitaire pour développer votre expertise en droit social.

L'université Panthéon-Assas, Paris II, et le Conseil supérieur proposent, dès janvier 2018, un nouveau diplôme universitaire (DU) ouvert aux diplômés d'expertise comptable sur le thème « La pratique du droit social pour les experts-comptables ». Les objectifs de cette nouvelle formation continue sont les suivants :

► maîtriser les fondamentaux du droit du travail et du droit de la protection sociale, dans une démarche de conseil ;

► connaître les règles déontologiques de la profession d'expertise comptable : champ des missions et lettre de mission ;

► et appréhender les missions sociales d'un cabinet d'expertise comptable.

Le programme, très complet, aborde l'ensemble des sujets importants pour un expert-comptable : le contrat de travail, la rupture, les modes de rémunération, le contrôle Urssaf, la protection sociale, le droit pénal du travail, les missions de l'expert-comptable...

Pour en savoir +

Les inscriptions étant limitées, inscrivez-vous sans plus attendre !

<http://infosocial.experts-comptables.com>



**WILLIAM NAHUM**  
**ASSOCIÉS & PARTENAIRES**

- DÉFENSE DES EXPERTS COMPTABLES ET/OU COMMISSAIRES AUX COMPTES AU CIVIL OU AU PÉNAL.
- EN ACCOMPAGNEMENT DES AVOCATS ET ASSUREURS
- CONFIDENTIALITÉ ABSOLUE

EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS,  
AGRÉÉ PAR LA COUR DE CASSATION.

Autres activités :

- ÉVALUATION DE SOCIÉTÉS
- ÉVALUATION DE PRÉJUDICES
- CONTENTIEUX

**WNAAP**

37 rue de Courcelles  
75008 PARIS  
[www.wnap.fr](http://www.wnap.fr)

Tel : +33 (0)1 42 12 09 30  
Mob : +33 (0)6 07 86 41 64  
[contact@wnap.fr](mailto:contact@wnap.fr)

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris  
Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris  
SAS au capital de 120 000 € / RCS Paris 501637557

# Correspondant Tracfin : obligatoire dans chaque cabinet !

Le Comité LAB propose un éclairage sur le correspondant qui doit être désigné au sein de chaque structure d'expertise comptable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

**C**haque structure d'exercice comptable doit mettre en place et formaliser plusieurs mesures et procédures internes<sup>1</sup>, dont la désignation d'un correspondant Tracfin. Les articles R561-24 et suivants du code monétaire et financier ainsi que le paragraphe 23 de la norme Blanchiment fixent le rôle et les modalités de désignation de ce correspondant.

## Pourquoi désigner un correspondant ?

Sa désignation est obligatoire pour assurer les missions suivantes :

- ▶ il est un interlocuteur de Tracfin et peut être sollicité par Tracfin pour répondre à ses demandes (sauf celles concernant des déclarations de soupçon) ;
- ▶ il transmet de l'information en interne et s'assure la diffusion des éléments généraux émanant de Tracfin, du Conseil supérieur ou des Conseils régionaux auprès du personnel, à savoir la direction, le responsable du « contrôle interne LAB », les experts-comptables mais aussi les collaborateurs de la structure ;
- ▶ il est un partenaire du responsable de la mise en place et du suivi des systèmes d'évaluation et de gestion des risques et des procédures correspondantes (« contrôle interne LAB ») : ils se coordonnent pour la diffusion des informations générales au sein de la structure ; ils peuvent être amenés à collaborer sur la définition et mise en œuvre de plan de formation permettant d'assurer la mise à jour périodique des connaissances des experts-comptables et collaborateurs de la structure ;
- ▶ enfin, il est l'interlocuteur de l'expert-comptable qui peut le consulter pour avis ou conseil s'il envisage de réaliser une déclaration de soupçon. L'expert-comptable déclarant peut également, dans le respect des règles de confidentialité de la déclaration<sup>2</sup>, lui communiquer des informations relatives aux dossiers ayant fait l'objet de déclaration. Ils communiquent ensemble sur les informations et demandes émanant de Tracfin.

## Qui peut être désigné correspondant ?

L'expert-comptable exerçant sans associé est réputé assumer la fonction de correspondant.

Pour les autres, le correspondant est désigné, par la direction, parmi les dirigeants ou les préposés de la structure. Il peut donc être expert-comptable, associé ou non, mais aussi salarié non expert-comptable de la structure. Un seul correspondant est désigné par structure d'expertise comptable.

Le correspondant peut également être le responsable du « contrôle interne LAB ».

## Comment et quand désigner le correspondant ?

Pour l'expert-comptable exerçant sans associé, il n'est pas nécessaire de procéder à une formalisation de la désignation.

Dans les autres cas, la désignation du correspondant s'effectue :

- ▶ via le formulaire de Tracfin<sup>3</sup> ou sur papier libre à entête de la structure ;
- ▶ lors de la première déclaration de soupçon, ou « sans délais » en cas de changement de correspondant.

Dans tous les cas, la structure veille à ce que la fonction de correspondant soit assurée avec la continuité et les ressources nécessaires pour répondre dans les délais aux demandes de Tracfin.

Pour plus d'informations, le guide d'application de la norme est disponible sur le site du Conseil supérieur de l'ordre. ■

1. Art.L561-32 CMF - § 21 et 22 de la Norme Blanchiment

2. §19 et 20 de la Norme Blanchiment

3. Disponible sur le site : [www.economie.gouv.fr/tracfin/declarer](http://www.economie.gouv.fr/tracfin/declarer)



## Pour en savoir +

Téléchargez depuis le Sic numérique le guide d'application de la norme blanchiment en version pdf

<http://sic.experts-comptables.com>



2 131 Experts-comptables

2 372 Sociétés d'expertise comptable

560 Experts-comptables stagiaires

89 Associations de gestion et de comptabilité

34 Salarié d'AGC autorisé à exercer la profession d'expert-comptable

## Damien Dreux

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes



“ Mon objectif : faire reconnaître les experts-comptables comme le premier conseil des TPE-PME. ”

### Comment êtes-vous devenu expert-comptable ?

J'ai effectué une maîtrise de sciences et gestion à l'IAE de Lyon, tout en validant, en parallèle, les UV amenant au diplôme d'expertise comptable. Après sept ans dans un grand groupe comme contrôleur de gestion, mon épouse et moi-même avons décidé de créer notre propre cabinet afin de développer les missions de conseil auprès des entreprises. En 1998, le cabinet était créé et nous pouvions nous consacrer au conseil à destination des TPE-PME.

### Quel a été votre parcours au sein des institutions ?

Dès mon inscription à l'Ordre des experts-comptables, j'ai eu envie de m'impliquer dans la vie ordinale. Jeune inscrit et pendant plus de dix ans, j'ai été contrôleur adjoint de stage. Depuis 2012, j'ai occupé respectivement les rôles de président du Comité régional du stage, délégué départemental du Nord Isère, assesseur de la chambre régionale de discipline et enfin animateur dans le cadre des formations sur la lutte anti-blanchiment.

Je porte un certain nombre de convictions pour la

profession dont le développement des nouvelles missions de la profession, en lien avec l'évolution du numérique, je me sentais légitime pour me présenter aux élections en tant que président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes.

### Vous êtes élu pour deux ans, quels sont vos priorités de mandature ?

Outre le fait que cette mandature exceptionnelle a pour objectif de travailler sur le rapprochement avec le Conseil régional de l'ordre d'Auvergne, j'ai organisé mon mandat autour de trois grands axes de travail :

► Le numérique : c'est un axe important de cette mandature. Le Conseil régional se doit d'accompagner les cabinets dans leur mutation. Pour cela et tout au long de l'année, nous avons organisé, avec le CREF, notre institut de formation, près de vingt formations gratuites d'une journée à destination des



## Bureau du Conseil régional de Rhône-Alpes

Président : **Damien Dreux**

Vice-présidents : **Odile Dubreuil et Patrick Velay**

Trésorier : **Gilles Claus**

### L'équipe des permanents est composée de 15 personnes

**Virginie Meunier-Regaldo**, secrétaire général, directeur juridique

**Nathalie Laffay**, assistante du secrétaire général

**Sonia Clerc-Renaud**, responsable des différends et intérêts de la profession

**Charleyne Pauchet**, chargée de mission exercice illégal

**Anne-Sophie Bruyas-Baldini**, responsable du tableau et du contrôle qualité

**Christiane Reynouard**, assistante en charge des personnes physiques et assurances RCP

**Delphine Bureau**, assistante en charge du suivi administratif des contrôles qualité

**Florence Germain**, responsable du stage

**Christine Boujon**, assistante

**Thierry Boennec**, responsable comptable

**Brigitte Pupin**, assistante, EC Rhône-Alpes, Club gestion de patrimoine

**Marina Mazet**, assistante, Club fiscal, Commission Agricole

**Sandrine Martinat**, responsable du pôle événementiel et partenariats

**Coralie Lois**, responsable communication digitale et attractivité

**Alexandra Brun**, chargée de communication

experts-comptables et des collaborateurs. Nous organisons également, dans les huit départements rattachés au Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes, des ateliers sous la forme de 5 à 7 avec des témoignages d'experts-comptables sur l'automatisation de la mission comptable et fiscale.

► La déontologie : il s'agit d'un véritable besoin pour les experts-comptables que le Conseil régional a bien compris depuis des années. En effet, en 2016, le Conseil régional de l'ordre a répondu à plus de 7200 questions déontologiques. Ainsi, nous poursuivons les actions déjà engagées en la matière depuis quelques années par le maintien d'ateliers sur l'actualité déontologique et les échanges de bonnes pratiques. Nous allons directement à la rencontre des confrères sur le terrain, échanger et répondre à leurs interrogations. C'est également l'occasion de rappeler la réglementation liée à l'exercice illégal de la profession. Huit ateliers déclinés dans les départements rhônalpins ayant déjà rassemblé pour les trois premières réunions, plus de 200 confrères à Lyon, près de 70 personnes à Valence et une centaine pour les deux Savoies.

► La Communication « grand public » : l'équipe élue poursuit la communication à destination du grand public, sur le développement des missions de l'expert-comptable à forte valeur ajoutée. Nous avons ainsi profité des élections législatives et présidentielles pour faire des conférences de

presse et ainsi donner un éclairage sur les programmes économiques. Il en a été de même sur la loi Travail.

Indépendamment de ces trois axes, le Conseil régional de l'ordre maintient l'ensemble de ses actions traditionnelles et notamment les événements phares de la profession dans notre région tels que la prestation de serment (plus d'une centaine d'impétrants par promotion), les « Nuit qui compte » (plus de 800 étudiants et professionnels en 2017), les lois de finances déclinées dans chaque département, l'université interprofessionnelle, la campagne Allo Impôts (...) sans oublier notre congrès régional, en partenariat avec les Compagnies régionales des commissaires aux comptes.

Enfin, le rôle de nos délégués départementaux a été renforcé : élus et relais de l'institution sur le terrain, ils deviennent vice-présidents délégués départementaux. Cette nouvelle fonction facilite les relations avec les confrères mais surtout avec les institutions.

#### Avez-vous été surpris par certains aspects de la fonction de président ?

Elu au Conseil régional lors de la mandature précédente et ayant une relation privilégiée avec Jacques Maureau, j'avais une idée assez précise de la fonction et des enjeux de la mandature à venir. L'investissement est de tous les jours et

## 2018 : le Conseil régional passe au vert

### Les experts-comptables acteurs du développement durable !

Dès 2018, le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes montrera l'exemple en mettant en place des actions écologiques simples et concrètes :

- Objectif zéro papier : la numérisation ayant déjà bien avancé, le Conseil régional s'est doté d'un nouvel outil en vue d'une numérisation totale ;
- Installation de prises pour voitures électriques ;
- Mise en place de ruches sur le toit terrasse...

L'objectif, à court terme, est d'inciter les experts-comptables volontaires, à dupliquer ces bonnes pratiques pour l'environnement, au sein de leurs cabinets.

nécessite une très grande disponibilité, notamment pour l'écoute de la profession et des confrères. D'un point de vue plus général, je constate malheureusement que la profession manque encore de reconnaissance. Nous devons faire un travail de fond permanent pour expliquer que nos missions vont bien au-delà de la tenue de comptabilité et du déclaratif. ■



# Consolider la marque expert-comptable avec EcoZoom

Focus sur EcoZoom, le baromètre semestriel de l'économie régionale, du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la région de Montpellier.

**E**coZoom a été créée en 2010 par Catherine Dumont, past-présidente du Conseil régional, qui a eu l'idée de mettre en place un baromètre semestriel de l'économie régionale permettant aux décideurs économiques et politiques ainsi qu'aux experts-comptables de disposer d'un outil de « décryptage » des évolutions et tendances.

Depuis, le Conseil régional n'a eu de cesse de développer EcoZoom qui se décline en deux actions complémentaires :

- ▶ un baromètre largement diffusé dans la presse économique et auprès des décideurs, qui présente et analyse les chiffres clés régionaux pour l'activité, l'investissement et l'emploi ;
- ▶ une grande soirée annuelle qui réunit, autour d'intervenants économistes (Nicolas Bouzou, Dominique Seux, Marc Touati...), la profession et de nombreux dirigeants d'entreprise et décideurs institutionnels.



## Les experts-comptables se mobilisent pour le Canal du Midi

### Plusieurs nouveautés fortes en 2017

Le Conseil régional a souhaité faire évoluer le baromètre sur quatre points :

- ▶ amélioration de la fraîcheur/pertinences des données par l'exploitation/analyse des données régionales Statexpert, une base de données nationale constituée des déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles des entreprises issues des flux télédéclarés de TVA, TDFC et DUCS par les cabinets d'expertise comptable sur la plate-forme de téléprocédure [jedeclare.com](http://jedeclare.com) ;
- ▶ extension de son périmètre d'analyse à la région Occitanie mais en conservant un focus très territorial et local ;
- ▶ format plus attractif (format tabloïd et contenu journalistique économique) ;
- ▶ et diffusion renforcée via le site [www.ecozoom.fr](http://www.ecozoom.fr), objectif LR et La Lettre M.

Le 30 mars 2017, une grande soirée économique a été organisée par le Conseil régional ; ce fut un véritable succès puisque la salle était archi-comble avec des interventions de Philippe Barré, expert-comptable, et en point d'orgue de Marc Touati qui, partant des constats de l'économie régionale dégagés par le baromètre EcoZoom, a fait prendre de la hauteur à l'assistance en analysant avec pertinence et parfois impertinence l'économie nationale et internationale. ■

Depuis cinq ans, l'Ordre des experts-comptables de la région de Montpellier a engagé une démarche très active en faveur du Mécénat culturel et de la préservation du patrimoine.

Dans le cadre de son fonds de dotation « Experts-comptables, Cultures et Patrimoines », la profession régionale a choisi en 2016/2017 de contribuer au reboisement des berges du Canal du Midi, magnifique ouvrage d'art classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco et lien de communication très fort de l'Occitanie, encore en fonctionnement.

Ce patrimoine est fragilisé par la propagation du chancre coloré qui s'attaque exclusivement aux platanes. L'urgence de la situation a imposé la mise en place d'un projet de restauration nécessitant d'importants moyens qui sont mis en œuvre par les Voies Navigables de France.

Le fonds de dotation a collecté 20 000 € émanant de 76 experts-comptables donateurs. Ce don a été officiellement remis le 22 juin 2017 aux Voies Navigables de France par Philippe Lamouroux, président du Conseil régional. « *Il est apparu évident à la profession qu'il fallait soutenir et appuyer ce défi technique, humain, financier et innovant unique au monde* » a-t-il déclaré à cette occasion. ■



La profession poursuit ainsi sa dynamique de soutien en faveur de l'attractivité du territoire.

## L'accompagnement patrimonial : une mission à forte valeur ajoutée

Les chefs d'entreprise sont confrontés à des problématiques diverses sur lesquelles il est tout à fait possible d'élargir l'offre d'accompagnement des cabinets d'expertise comptable. Dès la rentrée 2017, l'Ordre des experts-comptables, Formega et Ag2R La Mondiale ont organisé, sur Montpellier, une formation inédite pour développer la mission de conseil en expertise patrimoniale. La première session débute le 17 octobre 2017.

Ce certificat de 15 jours (3 modules de 5 jours chacun) poursuit deux objectifs :

- ▶ accentuer l'expertise de la profession en accompagnement conseil patrimonial ;
- ▶ et faciliter la valorisation et la vente d'une mission d'accompagnement patrimonial.

Une progression existe entre les modules : les fondamentaux / Confirmé / Expert.

Chaque module aborde les thèmes suivants :

- ▶ le savoir-être comportemental ;
- ▶ le savoir-faire : techniques de vente / organisation du cabinet / organisation de la mission ;
- ▶ et le faire-savoir par une offre de service : patrimoine professionnel / patrimoine privé / patrimoine social.

Le lancement de ce certificat est un véritable succès puisque la première promotion avec 18 experts-comptables est déjà complète. Démarrage effectif le 17 octobre. ■

### Pour en savoir +

Sur la formation  
Accompagnement  
patrimonial

[www.oec-montpellier.org](http://www.oec-montpellier.org)



# Commission innovante cherche experts-comptables performants

Comme le résume Hervé Gbego, son président, « la commission Innovation et Performance a pour ambition d'accélérer la transition numérique et sociétale en cours, par des actions concrètes pour les cabinets. Plusieurs initiatives sont déjà lancées, avec l'objectif de contribuer à l'appropriation des outils les plus innovants et les plus utiles, des méthodologies nouvelles pour aligner la stratégie et l'organisation de nos cabinets aux nouveaux enjeux. En plus des projets portés par chaque comité, la commission participe au groupe de travail pour la création d'une plateforme de co-traitance et de partage d'opportunités de missions, en collaboration avec le CJEC. Nous sommes également en train de mettre au point une Journée de l'Innovation, qui permettra à chacun de découvrir les innovations les plus marquantes pour notre profession. »

## Le Comité numérique



Animé par Jonathan Cohen, le Comité numérique pilote, pour 2017, deux projets principaux :

- La création d'une plateforme d'outils numériques permettant de référencer sur un même site les solutions innovantes mais également traditionnelles à destination des consœurs et confrères ou de leurs clients. Outre une actualisation permanente des nouveaux

outils, cette plateforme se veut participative de deux façons : les consœurs et confrères pourront proposer des solutions que le comité étudiera afin de vérifier si celles-ci respectent la charte préalablement élaborée ; un système de notation et de tags permettra aux consœurs et confrères d'appréhender en un coup d'œil les fonctionnalités de l'outil, son utilisation pratique et sa compatibilité dans l'écosystème du cabinet.

- Un incubateur ! Pourquoi ? Parce que les experts-comptables doivent être à l'avant-garde des innovations pour leur profession. Concrètement, il s'agira d'accompagner une promotion d'une dizaine de startups du type Fintech/Accountech ayant pour projet d'améliorer tant la productivité du cabinet, que l'expérience client ou encore l'optimisation des processus comptables et financiers des clients afin d'offrir à l'expert-comptable des gains de temps, de

réactivité ou des nouvelles missions ! Les porteurs de projets pourront bénéficier d'un accompagnement axé sur le retour produit et l'expérience utilisateur afin de répondre au mieux aux besoins des consœurs et confrères.

*Ce comité est fait pour vous si vous êtes geek/geekette, implanté(e) dans l'écosystème des startups (incubateurs, mentor, coach...), connaissez la différence entre un POC (proof of concept) et un MVP (minimum viable product) et surtout que vous êtes prêt(e) à consacrer 2 à 4 heures par mois pour participer au comité de sélection, à l'accompagnement des projets ou à l'étude des dossiers.*



Hervé Gbego, président de la commission Innovation et Performance

## Le Comité performance



Animé par Camille Viltart-Lamy, le Comité performance s'est fixé pour objectif en 2017 de défricher les leviers de la performance du cabinet de demain. Pour cela, trois grands axes seront suivis au cours de l'année :

- stimuler la réflexion autour de l'évolution managériale du cabinet et découvrir des approches de management différentes voire novatrices, afin de réinterroger sa propre organisation managériale pour transformer les contraintes du marché en opportunités ;

- ▶ apporter des réponses pratiques aux besoins du développement commercial ; dans un environnement de plus en plus « inter-connecté », pourquoi et comment construire sa stratégie de développement autour de la communication digitale ? L'organisation des ressources du cabinet doit-elle être repensée ? ;
- ▶ explorer les attentes des générations Y & Z, futurs collaborateurs et futurs clients de nos cabinets : quels seront les nouveaux besoins ? Comment nos structures "traditionnelles" pourront y répondre ?

Nous partagerons le fruit de ces réflexions tout au long de l'année : conférences à la pointe de l'innovation, ateliers pratiques et exploratoires, créations de guides des bonnes pratiques innovantes, ou encore lancement prochain d'un Club innovation & performance !

*Ce comité est fait pour vous si vous êtes disponible une demi-journée à une journée par mois, à l'affût des nouvelles techniques de management, si vous pensez qu'il faut en permanence réinterroger les systèmes pour optimiser performance et efficacité, si vous souhaitez défricher ce que sera le cabinet de demain, bref si vous êtes convaincu que l'expertise comptable est toujours un métier d'avenir.*

### Le Comité nouveaux marchés



Animé par Philippe Messika, le Comité des nouveaux marchés travaille sur l'élargissement des missions traditionnelles, en proposant de nouvelles missions répondant aux attentes des clients, tout particulièrement des TPE-PME. Objectifs : donner aux confrères les moyens techniques de réaliser (seuls ou avec des partenaires) des nouvelles missions, les sécuriser, en

précisant le cadre déontologique et juridique, fournir des outils (modèle de conventions de prestations de service, aide à la communication...). Les travaux

du comité s'intéressent à différents domaines d'activité : le « grand secrétariat », les missions de directeur financier externalisé, les missions à développer dans le cadre de la pluriprofessionnalité, l'aide à l'implantation internationale, la recherche de financements et de subventions, l'optimisation de la gestion, la gestion de patrimoine, l'optimisation de revenu du chef d'entreprise, l'accompagnement des entreprises innovantes.

*Ce comité est fait pour vous si vous souhaitez agir pour l'avenir de la profession. Venez nous rejoindre pour défricher, inventer et normer les nouvelles missions !*

### Le Comité RSE



Qu'il s'agisse de la vie dans nos cabinets ou chez nos clients, nous pouvons témoigner de l'intérêt grandissant pour les thématiques liées à la gouvernance, l'environnement ou au rôle social de l'entreprise. Pas seulement dans ces grandes entreprises soumises aux obligations réglementaires du reporting RSE : irrigue

toutes les entreprises, et plus particulièrement les PME. Comble de l'histoire, elle se donne pour ambition ultime de disparaître quand tout sera devenu durable, donc plus performante.

Animé par Charlotte Zweibaum, le Comité RSE travaille sur l'organisation d'ateliers, de conférences pour faire découvrir la RSE et aider à la mettre au service de la performance globale des clients.

*Ce comité est fait pour vous si, comme nous, vous pensez que l'extra-financier d'aujourd'hui est le financier de demain, et que le développement durable est un relais de croissance, pour nos clients comme pour nos cabinets. ■*

### Pour en savoir +

Vous souhaitez participer aux travaux de la commission ? Envoyez un mail à [jeveuxparticiper@oec-paris.fr](mailto:jeveuxparticiper@oec-paris.fr), en précisant les sujets qui vous intéressent.

# Lutte contre la fraude

La Revue Française de Comptabilité du mois de septembre consacre son dossier à la fraude, sous l'angle des formes qu'elle peut revêtir, mais aussi des moyens de lutte à la disposition des professionnels du chiffre.

**L**e dossier s'ouvre sur un panorama de la cyberattaque et des divers modus operandi utilisés par les fraudeurs, pour atteindre les entreprises de toute taille. Cet article décline également les moyens à mettre impérativement en place dans les TPE-PME, pour se prémunir de telles attaques.

Le dossier comporte également un exposé synthétique de la fraude fiscale et de ses modalités de poursuites. A cet égard et afin de lutter contre les pratiques fiscales abusives, la Commission européenne s'attaque au rôle joué par les intermédiaires dans les dispositifs de planification fiscale et propose d'instaurer de nouvelles règles de transparence à leur encontre, qu'un article précise.

Le dossier se poursuit avec un point sur la fraude aux cotisations sociales à travers la fraude au détachement et le travail dissimulé, puis détaille le rôle et la démarche du commissaire aux comptes dans la détection de la fraude chez l'entreprise audité.

Ce dossier aborde enfin l'alerte éthique et décline, en les expliquant, les nouvelles dispositions de protection et de garantie, en faveur des lanceurs d'alerte, au cours de la procédure de signalement.

Comme chaque mois, la revue livre, hors dossier, un certain nombre d'articles sur des sujets variés, apportant un éclairage sur une réglementation intéressant l'expert-comptable. On retiendra notamment ce mois-ci en droit fiscal, les régimes de faveur applicables aux plus-values résultant de la cession d'entreprise, mais également la nouvelle norme IPSAS 40 sur le regroupement d'entités dans le secteur public et un article sur l'évaluation d'entreprise.

La partie Réflexion de la revue fournit dans ce numéro plusieurs analyses. On notera particulièrement un article sur les rapports tripartites dans le cadre de la sous-location de locaux commerciaux, une analyse de la comptabilisation en IFRS et l'information financière délivrée relative au CICE par les banques françaises et une présentation synthétique du dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites.

Enfin, dans la quatrième et dernière partie de la revue consacrée au DEC, le stagiaire trouvera le mémoire retenu ce mois-ci relatif à la mixité dans les cabinets, mais également une nouvelle liste de thèmes possibles de recherche



Pour en savoir 

Retrouvez le sommaire du numéro de septembre 2017 sur le site de la Revue Française de Comptabilité

 [www.revuefrancaisedecomptabilite.fr](http://www.revuefrancaisedecomptabilite.fr)

pour de futurs memorialistes en quête de sujet. ■

Pour acheter ce numéro en version papier

La rédaction de la RFC

 [boutique-experts-comptables.com](http://boutique-experts-comptables.com)

**Abonnez-vous à la Revue Française de Comptabilité, la revue de référence de la profession comptable**

**Offre d'abonnement de la revue imprimée + la version numérique**

Tarifs privilégiés pour les experts-comptables, les stagiaires et les memorialistes.

Pour en savoir plus et vous abonner :

 [www.revuefrancaisedecomptabilite.fr](http://www.revuefrancaisedecomptabilite.fr)



**Genius**  
caisse connectée



TESTÉE ET  
APPROUVÉE\*



\* Par plus de 100 commerçants en Île-de-France.

# Pour développer votre commerce, il suffit parfois d'une idée de Genius.

► **Genius caisse connectée**, qui simplifie aussi votre gestion des stocks,  
votre relation client et votre quotidien.

**Simple, rapide, évolutive !**

TÉLÉCHARGEZ-LA SUR



► Plus d'informations sur [laposte.fr/genius](https://laposte.fr/genius)



Conforme à la Loi de Finances 2016.



LA POSTE  
SOLUTIONS  
BUSINESS

**sage** Génération Experts Connect

**Connect**

**Souriez !**

**Pilotez votre cabinet à distance et  
améliorez votre relation client 24h/24 et 7j/7.  
Même quand vous n'êtes pas là !**

En savoir plus :



Contact : 01 55 26 51 26